Préfecture du Pas-de-Calais

Enquête publique

Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur le territoire des communes de Marquise, Rinxent et Réty

Source : Commissaire enquêteur

Enquête menée du mardi 13 février au vendredi 16 mars 2018

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E18000003/59 du 05 janvier 2018

Rapport du Commissaire Enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Marquise

Commissaire Enquêteur : Serge THELIEZ

SOMMAIRE

I – PRÉAMBULE Page 6
II – CADRE JURIDIQUE Page 6
II.1 – Préambule Page 6
II.2 – Les principaux textes de références Page 7
II.3 – Les rubriques de la nomenclature Page 7
III – PRÉSENTATION DU PROJET Page 8
III.1 - Contexte du projet d'extension du système d'assainissement Page 8
III.2 – Description du site Page 10
III.2.1 – Localisation du site Page 11
III.2.2 – Présentation générale de la zone d'études Page 11
III.2.2.1 – Hydrographie Page 11
III.2.2.2. – Géologie et hydrologie Page 12
III.2.2.3 – Contexte climatique Page 12
III.2.2.4 – Zones naturelles remarquables Page 12
III.2.2.5 – Les risques naturels Page 12
III.2.3 – Le milieu récepteur Page 12
III.3 – Le système d'assainissement actuel Page 13
III.3.1 – Emprise de la station d'épuration actuelle Page 13
III.3.2 – Le système de traitement Page 13
III.3.2.1 – Dégrilleur Page 15
III.3.2.2 - Dessableur dégraisseur Page 15
III.3.2.3 - Traitement biologique par boues activées Page 15
III.3.2.4 - Déphosphatation physico-chimique Page 15
III.3.2.5 – Dégazeur Page 15
III.3.2.6 – Clarificateur Page 15
III.3.2.7 – Chloration Page 16
III.3.2.8 - Le rejet Page 16
III.3.2.9 – La filière boue Page 16
III.3.2.10 - Le traitement des matières de vidange Page 17
III.3.3 – Redéfinition du débit de référence Page 17
III.3.4 – Le système de collecte Page 17
III.3.5 – Les postes de refoulement Page 17
III.3.6 – Les déversoirs d'orage Page 18

III.3.7 – Le bassin de pollution Page 18
III.4 – Le système d'assainissement projeté Page 18
III.4.1 – La future station d'épuration Page 19
III.4.2 – Le projet d'agrandissement de la station d'épuration Page 19
III.4.2.1 – Dégrilleur Page 20
III.4.2.2 - Dessableur dégraisseur Page 20
III.4.2.3 – Zone anaérobie Page 20
III.4.2.4 – Traitement du phosphore Page 20
III.4.2.5 – Puits à boue Page 21
III.4.2.6 – Canal de désinfection UV Page 21
III.4.2.7 – Canal de compactage Page 21
III.5 – Les futurs réseaux Page 21
III.5.1 – Le programme prévisionnel année 2016 Page 22
III.5.2 – Le programme prévisionnel année 2017 Page 23
III.5.3 – Le programme prévisionnel année 2018 Page 24
III.5.4 – Le programme prévisionnel années 2019 et 2020 Page 25
III.5.5 – Le programme prévisionnel années 2021 et 2022 Page 26
III.5.6 – Le programme prévisionnel années 2023 et 2024 Page 27
III.5.7 – Le programme prévisionnel années 2025 et 2026 Page 28
III.6 – Les impacts du système d'assainissement Page 29
III.6.1 – Les impacts sur le milieu récepteur Page 29
III.6.1.1 – Impacts sur les écoulements Page 29
III.6.1.2 – Impacts qualitatifs du rejet de la station d'épuration Page 29
III.6.1.3 – Impacts sur les eaux souterraines Page 29
III.6.2 – Les impacts sur le milieu naturel Page 29
III.6.3 – Les impacts sur l'environnement proche Page 29
III.6.4 – Les impacts pendant les travaux Page 30
III.7 – Les moyens de surveillance de la station d'épuration Page 30
IV - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE Page 30
IV.1 - Désignation du commissaire enquêteur Page 30
IV.2 - Arrêté de mise à l'enquête publique Page 30
IV.3 - Pièces constituant le dossier Page 31
IV.4 – Etude du dossier de l'enquête Page 32
IV.5 - Remise des registres d'enquête et contrôle des affichages Page 34
IV.6 - Visite des lieux Page 36

IV.7 – Publicité de l'enquête Page 38
IV.7.1 - Publicité légale Page 38
IV.7.2 - Affichage légal en mairies Page 38
IV.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête Page 39
IV.7.4 - Contrôle de la mise en place initiale avant le début de l'enquête Page 39
IV.7.5 - Contrôles périodiques Page 39
IV.7.6 - Autres publicités Page 39
IV.8 – Prolongation de l'enquête Page 39
IV.9 – Modalités de l'enquête Page 39
IV.10 – Réunions Page 40
IV.11 – Clôture de l'enquête Page 40
V - LA CONTRIBUTION PUBLIQUE Page 40
V.1 - La relation comptable des observations Page 40
V.2 - Notification des observations et mémoire en réponse Page 41
V.3 - Analyse qualitative des observations Page 41
V.3.1 – Registre de Marquise Page 41
V.3.2 - Registre de Rinxent Page 42
V.3.3 – Registre de Réty Page 42
V.3.4 - Registre dématérialisé Page 42
V.4 - Délibérations des conseils municipaux Page 42
IV - CLÔTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE Page 42

ANNEXES

I - Avis aux maires Page 44
II - Parutions légales Page 46
III – Procès-verbal de synthèse des observations Page 51
IV – Mémoire en réponse Page 53
V - Certificat d'affichage Page 55
VI – Délibérations des communes Page 60

LEXIQUE

Sigle	Définition
ARS	Agence Régionale de Santé
CLE	Commission Local de l'Eau
DBO5	Demande biochimique d'oxygène sur 5 jours
DCO	Demande chimique en oxygène
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EH	Equivalant-habitants
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
MES	Matières en suspension
MVS	Matières volatiles en suspension
NGL	Azote global
N-NH4	Ammoniaque ou hydroxyde d'ammonium
N-NO2	Nitrites
N-NO3	Nitrates
NTK	Azote Kjedahl
ph	Paramètre sans unité de calcul de l'acidité d'un milieu
PPA	Personnes Publiques Associées
PPC	Programme Pluriannuel Concerté
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations de la Hem
pt	Poids total
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Delta de l'Aa
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie
SIAMR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marquise et Rinxent
STEP	Station d'épuration de Marquise
T°	Température
UV	Ultra-violet
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

I - PRÉAMBULE

Nous soussigné, monsieur Serge THELIEZ, retraité de la gendarmerie, demeurant à Calais établissons le présent rapport qui a pour objectif de soumettre, au travers d'une enquête publique la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty présentée par le :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marquise et Rinxent, sis :

Mairie de Rinxent

3 rue du Général de Gaulle

62720 RINXENT

La présente enquête a surtout pour but d'informer les populations concernées par la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur le territoire des communes de Marquise, Rinxent et Réty pour lui permettre de faire connaître ses observations. En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution du commissaire enquêteur servent à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

Ce rapport d'enquête ne porte que sur le projet mis à l'enquête.

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

II – CADRE JURIDIQUE

II.1 – Préambule

La politique d'assainissement de la France, basée sur la mise en conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées, contribue aux objectifs de qualité des milieux aquatiques et des usages sensibles. Elle est déclinée dans le **plan d'action** assainissement lancé en septembre 2011.

Des travaux d'extension de la station d'épuration sont prévus pour anticiper les évolutions futures de charges entrantes (évolution de la population, arrivée des effluents de la commune de Rinxent,…). La capacité de la station sera ainsi doublée, elle pourra recevoir 16.000 EH.

Les réseaux d'assainissement de Marquise sont principalement de type unitaire, excepté pour quelques lotissements récents. Un réseau d'assainissement séparatif est présent sur la commune de Rinxent qui est raccordé sur la station d'épuration. On recense également quatre postes de refoulement sur la commune de Marquise et deux sur la commune de Rinxent. Quatre déversoirs d'orage effectifs sont également présents sur la commune de Marquise.

Les travaux de réhabilitation suivants sont prévus sur les réseaux d'assainissement :

- Extension de réseaux : il s'agit du programme de travaux de création de réseaux pour le raccordement à la station d'épuration de toutes les habitations zonées en collectif.

- La mise en séparatif permettant de limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration. Ce programme vise la déconnexion de 87.000 m² de surface active.

L'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent nécessite une autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux.

II.2 – Les principaux textes de références

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L211-1 et L214-1 à L214-6.
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et son décret d'application n°2014-751 du 1er juillet 2014.
- Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau.
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty.
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 5 janvier 2018 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé.

II.3 – Les rubriques de la nomenclature

Concernant l'ensemble de la présente enquête publique les rubriques de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

N°	Rubrique visée par la nomenclature	Caractéristiques de l'installation	Régime
1.1.2.0	**Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrains dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :**	Volume prélevé estimé à 64 m³/h	**Déclaration**

	1° supérieur ou égale à 200.000 m³/an (A) 2° supérieur à 10.000 m³/an mais inférieur à 200.000 m³/an (D)		
2.1.1.0.	**Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales :** 1° supérieure à 600 kg de DBO5 (**A**) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure à 600 kg de DBO5 (**D**)	Station d'épuration de 16.000 EH = 960 kg/j de DBO_5	**Autorisation**
2.1.2.0.	**Déversoir d'orage situé sur le système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :** 1° supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure à 600 kg de DBO5 (D)	Actuellement : 4 DO recevant une charge brute < 432 kg/j DBO5 **Seuls deux DO conservés (FERBER)**	**Déclaration**

(A) : Autorisation
(D) : Déclaration

Ce projet est donc soumis à autorisation.

III – PRÉSENTATION DU PROJET

III.1 - Contexte du projet d'extension du système d'assainissement

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marquise et Rinxent (SIAMR) est un syndicat à vocation unique créé le 08 février 1983 qui regroupe les communes de Marquise et Rinxent. Le SIARM a commencé à fonctionner réellement qu'en 1992 avec la construction en 1995 de la station d'épuration actuelle.

Le SIARM à la compétence assainissement pour les unités collectives de traitements des eaux usées, les réseaux et les ouvrages aboutissant directement à la station. Il traite les effluents des communes de Marquise, Rinxent, une partie de la commune de Réty et aussi les effluents de l'usine agro-alimentaire « Moy Park ».

Le système d'assainissement est conforme au niveau européen, national et local pour 2016. Au regard de la situation des conformités 2016 des stations de traitement des eaux usées, la station d'épuration de Marquise est conforme en équipement et en performance. Elle a une capacité de 8.000 équivalent-habitants (EH).

Des travaux d'extension de la station d'épuration sont prévus pour anticiper les évolutions futures de charges entrantes. La capacité de la station sera ainsi doublée, elle pourra recevoir 16.000 EH.

Le réseau d'assainissement est majoritairement de type unitaire.

Le milieu récepteur du système d'assainissement est La Slack.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement vise à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau par :

- La Préservation des inondations et des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides.
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer.
- La restauration de la qualité des eaux.
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau.

L'article L.214-1 précise que « Sont soumises aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6 les installations (…) entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. »

L'article L.214-2 indique que « Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à **déclaration** ou à **autorisation** suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. »

Les articles R.214-6 à R.214-32 détaillent respectivement pour les opérations soumises à autorisation ou autorisation, le contenu de la demande à fournir au préfet du département concerné par toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité relevant des rubriques de la nomenclature présentée ci-dessus.

1. Nom et adresse du demandeur
2. L'emplacement sur lequel les installations, ouvrages, travaux ou activités sont réalisés,
3. Les principales caractéristiques du projet (nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés), ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles elles doivent figurer,
4. Une notice d'incidence comprenant :
   Partie 1 : une analyse de l'état initial qui est composée :
   - de la présentation générale de la zone d'étude,
   - de la description du système de collecte, et l'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes,

- de la description des modalités de traitement des eaux usées collectées (objectif de traitement et normes de rejet, capacité maximale journalière, élimination des sous-produits,..)
- de la description des déversoirs d'orage (évaluation des charges brutes, niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement, estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur
- de la présentation du milieu récepteur et de sa sensibilité,
- de la description du projet d'aménagement, du programme de travaux et de son calendrier de mise en œuvre.

Partie 2 : une analyse des incidences directs et indirects, temporaires et permanents du projet retenu sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques

Partie 3 : l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.

Partie 4 : la justification, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Partie 5 : Mesures correctives et compensatoires envisagées.

Partie 6 : un bilan des études menées pour aboutir au projet tel qu'il a été défini et une analyse des raisons pour lesquelles le projet a été retenu, ainsi qu'un résumé non technique

5. Un document signalant les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident,
6. Les éléments graphiques, plans, cartes utiles à la compréhension du dossier.

Lorsqu'il s'agit d'une station d'épuration, la demande comprend :

- une description du système de collecte des eaux usées,
- une description de modalité de traitement des eaux usées, les volumes de sous-produits, les dispositions retenues lors de la conception des équipements afin de ne pas compromettre les objectifs de la qualité de la masse d'eau réceptrice des rejets.

Lorsqu'il s'agit de déversoir d'orage situé sur le système de collecte, la demande comprend :

- une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes actuelles et futures,
- une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet au milieu naturel.

III.2 – Description du site

III.2.1 – Localisation du site

La ville de Marquise est située dans le département du Pas-de-Calais (62), à 15 km environ au Nord Est de Boulogne sur Mer.

La station d'épuration de Marquise a été construite en 1995 et reprend les effluents des communes de Marquise et de Rinxent. Elle est située au Sud de la commune de Marquise. Elle a une capacité de 8.000 EH. Elle occupe aujourd'hui la parcelle A284.

Localisation de l'agglomération d'assainissement

Localisation de la station d'épuration existante de Marquise

III.2.2 – Présentation générale de la zone d'études

III.2.2.1 - Hydrographie

La commune de Marquise se situe dans le bassin versant de la Slack. Elle est traversée par la Slack et le Crembeux.

III.2.2.2. – Géologie et hydrologie

La commune de Marquise repose sur des formations calcaires et argileuses.

On recense plusieurs captages actifs à proximité du secteur d'études, dont 2 forages pour l'alimentation en eau collective à 3 km au nord de la STEP. La station d'épuration de Marquise se situe en dehors des périmètres de protection de ces captages. Ces captages ne font pas partis des captages prioritaires définis au SDAGE.

III.2.2.3 – Contexte climatique

Le climat de Marquise est un climat océanique dégradé, avec des amplitudes thermiques assez faibles.

III.2.2.4 – Zones naturelles remarquables

A proximité (et hors) de la zone d'études, les zones naturelles remarquables suivantes sont recensées :

- ZNIEFF type I « Basse Vallée de la Slack » (FR310013298), dont la périphérie est située en limite immédiate de la parcelle où se situe la station,

- ZNIEFF type I « Vallée de la Slack entre Rinxent et Réty » (FR310013299), située à moins de 2 km du secteur d'étude

- Zone NATURA 2000 : Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles

L'ensemble du bassin Artois Picardie fait partie des zones sensibles à l'eutrophisation, révisées par l'arrêté du 12 janvier 2006.

On recense un site classé à Marquise : Arbres, tilleuls près de l'église, abattu en 1978 (arrêté du 30/08/1911).

III.2.2.5 – Les risques naturels

Les communes de Rinxent et Marquise font partie de l'Atlas de Zone inondable de la Vallée de la Slack. Il n'existe pas de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Slack à ce jour.

III.2.3 – Le milieu récepteur

La Slack est un petit fleuve côtier français qui coule dans le Pas-de-Calais et se jette dans la Manche.

La rivière de la Slack prend sa source à Hermelinghen, traverse les communes de Hardinghen, Réty, Rinxent, Marquise, Beuvrequen et Slack, avant de se jeter dans la Manche au sud d'Ambleteuse (à hauteur du Fort d'Ambleteuse).

La longueur de ce cours d'eau est de 25 km et arrose un bassin versant d'environ 156 km²

Le débit d'étiage de référence de la Slack au niveau de la station de Rinxent est le suivant :

- E5105710 : 0,049m³/s

Le débit d'étiage retenue au niveau du point de rejet de la STEP est de : 0,099 m³/s

D'après les documents du SDAGE 2016-2021, pour la rivière la Slack, l'objectif fixé est le **bon état 2027,** objectif d'état écologique et chimique.

La Slack est classée en première catégorie piscicole.

Localisation du point de rejet

III.3 – Le système d'assainissement actuel

III.3.1 – Emprise de la station d'épuration actuelle

La station d'épuration est bordée :

- à l'Est par l'A16
- au Sud par la RD 241

Les habitations les plus proches se situent à 150 m au Nord-Est de la station d'épuration.

III.3.2 – Le système de traitement

La station d'épuration de Marquise a une capacité de 8.000 EH. Elle traite les effluents domestiques des communes de Marquise, Rinxent, une partie de Réty et les effluents du Moy Park. Son débit nominal est de 1.900 m³/j.

Normes de rejet

Les objectifs de qualité des effluents traités sont fonction :

- de la réglementation en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées),

- de la sensibilité du milieu récepteur et de l'acceptabilité par celui-ci du rejet de la station d'épuration.
- des usages liés à l'eau en aval de la station.

Dans ce cadre, la station doit respecter les valeurs de rejet suivantes :

Paramètres	Concentration maximale
DBO5	20 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l
NGL (*)	15 mg/l
Pt (*)	2 mg/l

Des normes bactériologiques sont également en place :

Paramètres	Concentration maximale
Escherichia coli	600 u/100 ml
Streptocoques fécaux	300 u/100 ml

L'arrivée des eaux dans la STEP se fait par le poste de refoulement Ferber, équipé de 2 pompes de 60 à 100 m³/h.

Un dégrilleur vertical d'entrefer 25 mm permet la rétention des plus gros déchets et ainsi la protection des pompes. Ce poste est également équipé de 2 pompes de 35 m³/h pour la vidange du bassin de pollution de 1400 m³ avenue Ferber. Deux sondes ultrasons permettent la mesure des débits déversés au niveau des déversoirs d'orage du poste.

Les différents ouvrages composant la station d'épuration de Marquise sont les suivants :

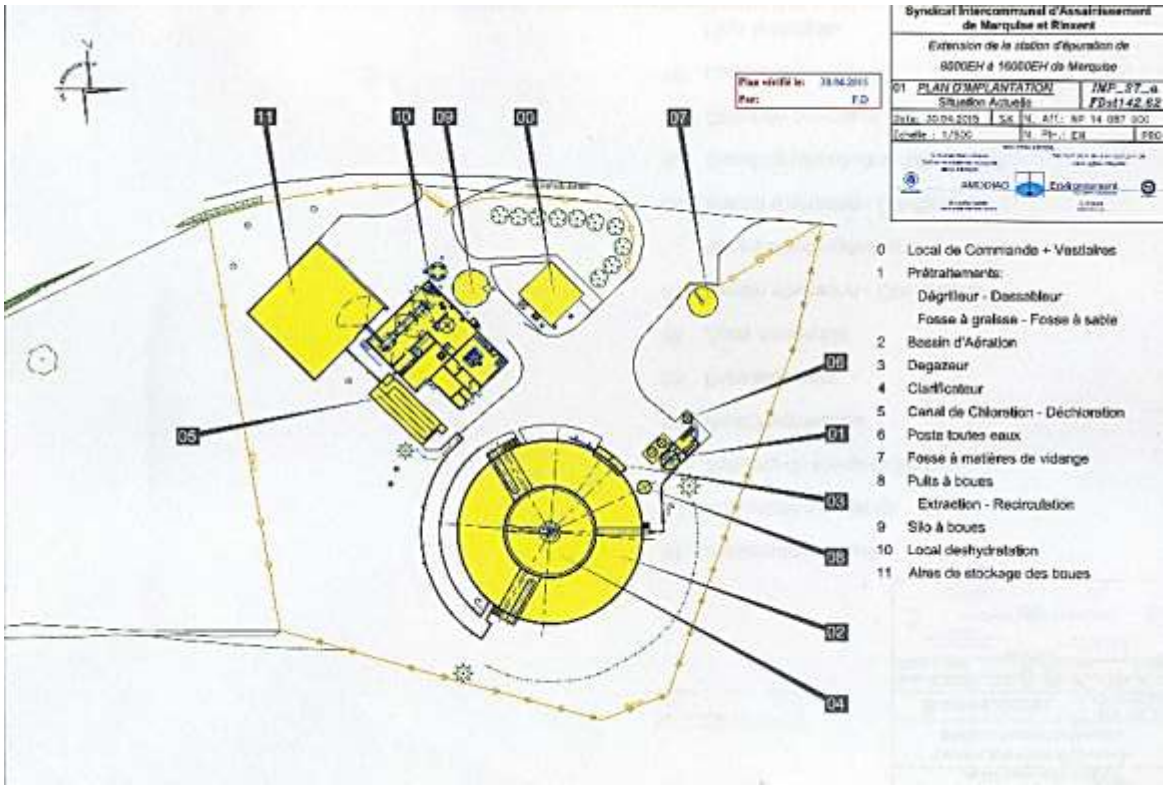

III.3.2.1 - Dégrilleur

Un premier dégrillage à lieu à l'entrée des bassins de pollution. L'effluent traverse ensuite une grille à l'entrée de la station d'épuration. Les grilles permettent de retenir les matières volumineuses (cailloux, bois,…).

III.3.2.2 - Dessableur dégraisseur

Un dessableur-déshuileur cylindro-conique de 15 m³ de volume utile, équipé d'un aérateur immergé de type airflot installé à l'intérieur d'une jupe de diffusion. Les bulles d'air ainsi introduites dans les eaux usées aident les particules de densité inférieure à l'eau à remonter en surface. Ainsi par effet de flottation naturelle et assistée, les matières grasses sont récupérées en surface à l'aide d'un double bras racleur et dirigées vers une fosse de 3 m³ de volume utile, ce système est asservi au débit.

Les matières lourdes, telles que les sables, graviers, décantent dans cet ouvrage et sont chassées par un système air lift dans une fosse de 2,2 m³ de volume utile.

III.3.2.3 - Traitement biologique par boues activées

Les effluents sont dirigés après prétraitement vers un bassin de 1518 m³ où les matières carbonées et azotées sont dégradées. L'azote est traité grâce à l'alternance des phases aérobies et anaérobies. Les matières organiques carbonées sont dégradées lors de la phase d'aération.

Le bassin d'aération fait 1518 m³ et est placé en couronne autour du clarificateur. Il est équipé de deux brosses.

Ses caractéristiques fonctionnelles sont :

Charge massique	0,1 kg de DBO5/ kg MVS/j
Charge volumique	0,28 kg DBO /m³
Temps de séjour moyen	45,6 h

III.3.2.4 - Déphosphatation physico-chimique

La déphosphatation physico-chimique est réalisée par injection de chlorure ferrique dans la fosse de dégazage. La cuve de chlorure ferrique est d'un volume de 30 m³. Le débit de la pompe est de 42 l/h.

III.3.2.5 - Dégazeur

Le passage des boues activées du bassin d'aération vers le clarificateur se fait par l'intermédiaire d'une lame déversante d'une longueur de 3.000 mm libérant ainsi à l'air libre les bulles de gaz emprisonnées dans les boues et d'un ouvrage rectangulaire assurant la liaison avec le Clifford.

III.3.2.6 - Clarificateur

L'eau est admise dans un clarificateur de type cylindro-conique d'un volume de 453 m³, avec reprise des boues.

L'eau et les boues y sont séparées.

Ses caractéristiques fonctionnelles sont les suivantes :

Diamètre intérieur	14,5 m
Diamètre Clifford	2,548 m
Volume	453 m³

Surface (miroir)	160 m²
Temps de séjour	4,30 h
Débit	100 m³/h
Vitesse ascensionnelle	0,6 m/h

Une partie des boues est réinjectée dans le bassin d'aération afin de maintenir une concentration bactérienne optimale dans l'ouvrage.

III.3.2.7 - Chloration

Les eaux de surverse du clarificateur arrivent gravitairement dans le bassin rectangulaire de chloration. Une pompe péristaltique asservie au débit de sortie assure l'injection d'hypochlorite de sodium et un agitateur assure le mélange eau-javel.

Un chenal de contact de 45 m³ de volume utile et de 18 mn de temps de passage au débit nominal assure une parfaite désinfection.

Un bassin rectangulaire équipé d'un agitateur et d'un point d'injection bisulfite de sodium assure la neutralité du chlore présent dans l'eau avant rejet dans le milieu naturel. Pour cela, une pompe de prélèvement fonctionnant 24h/24 placée en fin de chenal de contact alimente un analyseur de chlore (mesure la quantité de chlore libre) qui à son tour gère le fonctionnement de deux pompes doseuses pour l'injection du bisulfite.

III.3.2.8 - Le rejet

La station d'épuration de Marquise rejette les eaux épurées dans la Slack, après comptage des eaux épurées par un canal venturi et une sonde ultra-sons.

III.3.2.9 – La filière boue

Les boues produites par la station d'épuration sont :

- **épaissies sur table d'égouttage :**

Les boues de la station d'épuration de Marquise-Rinxent sont soutirées de l'ouvrage « pompage des boues » existant et envoyées par pompage directement sur la table d'égouttage. La table d'égouttage est une technique compacte qui fonctionne en continu et permet, par filtration gravitaire, de réduire le volume de boue d'un facteur 6 à 7. Une adjonction de polymère (FeCl3) est réalisé afin d'améliorer la formation de floc.

- **déshydratées sur filtre presse,**

La déshydratation des boues est réalisée par un filtre presse. Les filtres à plateaux permettent d'obtenir un niveau de siccité important (30 à 45 %). Un filtre est composé d'une batterie de plaques évidées verticales dotées de toiles filtrantes, qui sont serrées les unes contre les autre sous l'action d'un vérin. Les plaques forment alors des chambres de filtration.

L'ensemble des phases : serrage, remplissage, filtration, débâtissage, constitue la pressée. Le fonctionnement du filtre-presse est donc discontinu. Après un certain nombre de pressées, les toiles filtrantes deviennent encrassées. On procède alors à une séquence de lavage.

Le filtre presse est d'une capacité de 1340 l.

- stocké sur une aire de stockage de 272 m²,

Elles sont ensuite évacuées et épandues par la société ASTRADEC pour le compte du syndicat intercommunal.

III.3.2.10 - Le traitement des matières de vidange

La station d'épuration est équipée pour recevoir des matières de vidange.

III.3.3 – Redéfinition du débit de référence

L'étude des bilans d'auto surveillance sur les années 2012 à 2014 a permis de déterminer le percentile 95 des débits arrivants à la station d'épuration (débit entrée STEP + débit surversé au niveau du déversoir d'orage entrée station).

Le débit actuellement constaté est égal à **2.377,5 m³/j.**

III.3.4 – Le système de collecte

Le réseau d'assainissement est principalement unitaire sur la commune de Marquise, sauf pour quelques lotissements où le réseau est séparatif :

- Lotissement du Guindal,
- La cité Blum,
- La cité des Castors,
- Le lotissement du Moulin,
- Le lotissement HLM avenue de Beaupré

Ce réseau d'assainissement est raccordé sur la station d'épuration du syndicat située près du Pont Pierret.

La commune de Rinxent est raccordée à la station d'épuration. Le réseau est de type séparatif et est raccordé au réseau de la commune de Marquise à l'intersection de la Rue Ferber et de la rue de la Couture.

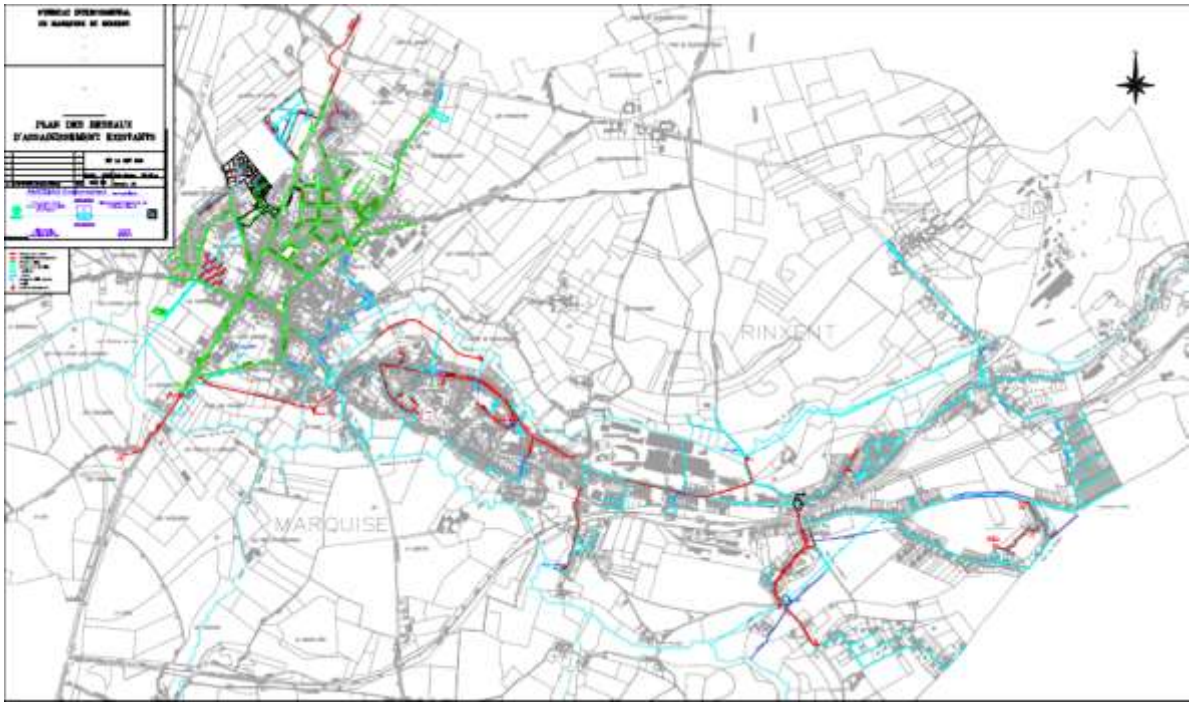

III.3.5 – Les postes de refoulement

Le réseau d'assainissement comprend 6 postes de refoulement :

- Ferber (bassin de pollution)

- Beaupré (Avenue de Beaupré)
- Carrière (Rue Jean Jaurès)
- Gallia (Rue Jean Jaurès)
- Buisson (Rue de Buisson, Rinxent)
- Prévosserie (Rue de la Prévosserie, Rinxent)

Les stations de refoulement PR « FERBER » et PR «BEAUPRE » sont équipées de surverses.

III.3.6 – Les déversoirs d'orage

On recense plusieurs déversoirs d'orage sur la commune de Marquise et aucun sur la commune de Rinxent.

Nom du site / Localisation	Instrumenté	Charge brute
Surverse amont du PR « FERBER »	Oui	216 kg DBO5/j
Surverse aval du bassin de pollution Ferber	Oui	432 kg DBO5/j
Surverse du PR « BEAUPRE »	Oui	< 432 kg DBO5/j
Intersection rues Pasteur et Ferry	Oui	< 432 kg DBO5/j

A terme, seuls les déversoirs d'orage Ferber aval et amont (DO en tête de station) seront conservés. Les autres DO sont supprimés au fur et à mesure des travaux.

III.3.7 – Le bassin de pollution

Un bassin de pollution est situé sur le territoire des communes de Marquise et Rinxent. Ce bassin joue un rôle de bassin tampon en permettant le stockage d'un volume de pluie de période de retour annuel avant rejet dans le milieu naturel.

Un bassin de pollution est connecté directement au PR « Ferber » qui alimente la STEP de Marquise. Ce bassin de 1.400 m³ sert de bassin d'orage et évite une surcharge au niveau de la station d'épuration. Deux pompes de 35 m³/h assure la vidange de ce bassin et l'évacuation des eaux usées vers la station.

Le fonctionnement du bassin est présenté dans le schéma ci-dessous.

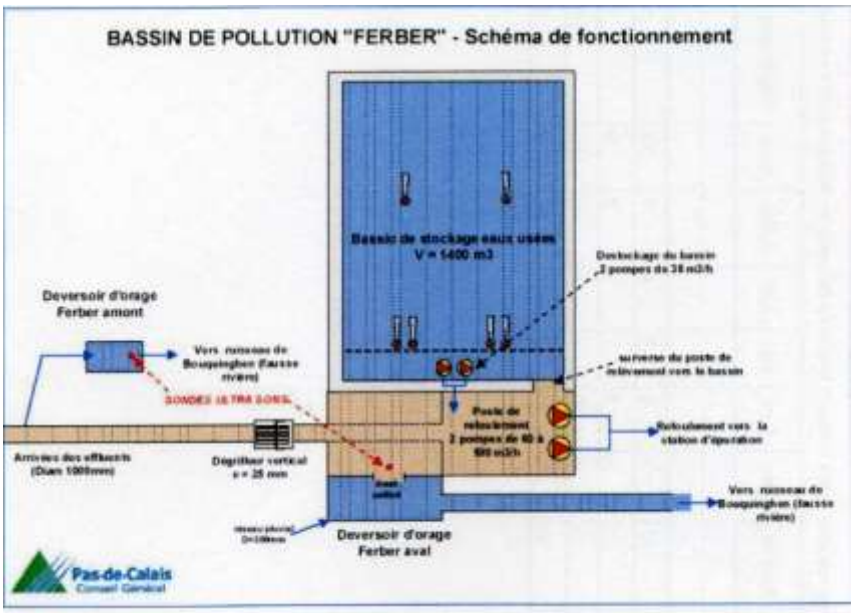

III.4 – Le système d'assainissement projeté

III.4.1 – La future station d'épuration

Afin de faire face à l'évolution à venir de la charge polluante à traiter, le SIAMR a décidé de doubler la capacité de traitement de la station d'épuration existante de Marquise, passant de 8.000 Eq/hab à 16.000 Eq/hab (suivant un ratio de 60 g/EH.j pour le paramètre DBO5).

Le site prévu pour la construction est celui de la station d'épuration actuelle. Il se compose des parcelles A284 et A278.

La surface parcellaire totale est de l'ordre de 13.079 m²

La station d'épuration sera accessible depuis le prolongement de la RD241.

Le site de la future station d'épuration se situe le long de l'autoroute A16. Il est relativement éloigné des premières habitations.

Le milieu récepteur des eaux traitées sur la station d'épuration est la Slack.

Le futur site sera le suivant :

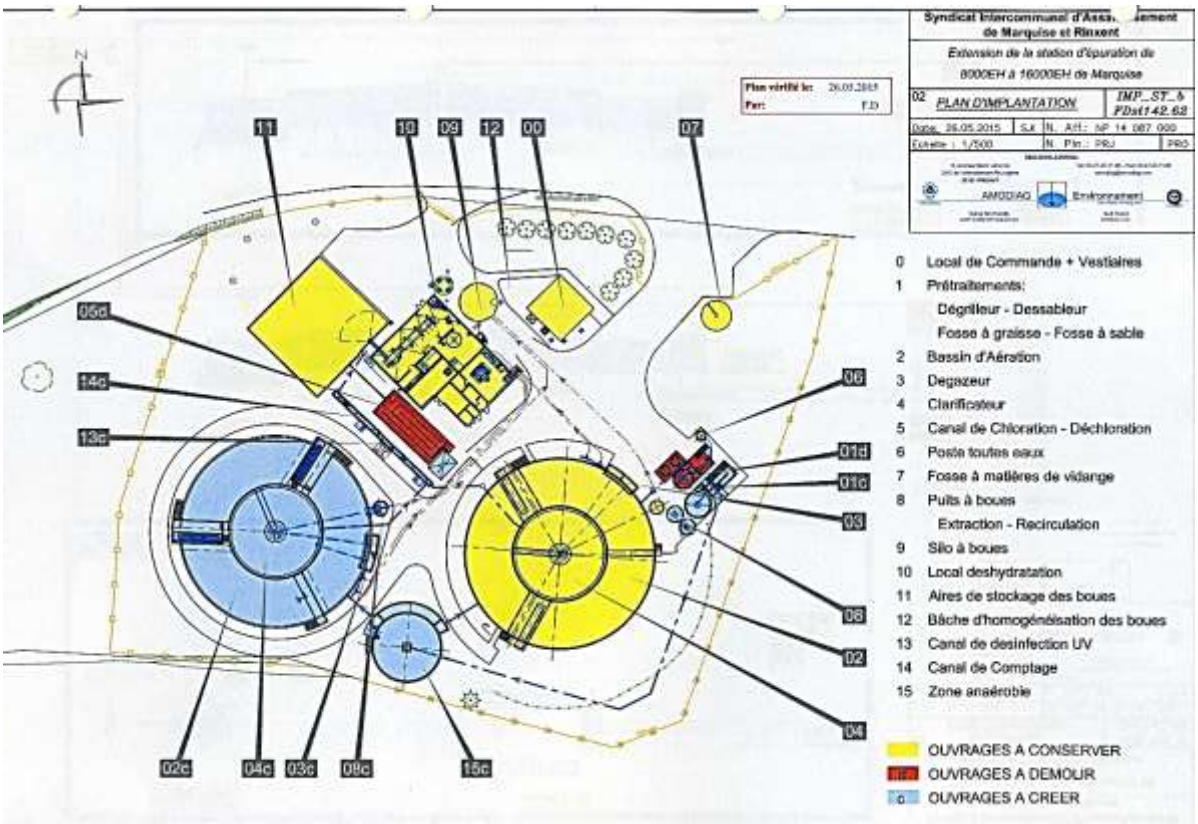

III.4.2 – Le projet d'agrandissement de la station d'épuration

Le projet de doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration de Marquise va nécessiter :

- de doubler la capacité hydraulique des prétraitements (passage de 100 à 200 m³/h),
- de doubler la capacité de traitement de la pollution carbonée et azotée (passage de 8.000 à 16.000 EH),
- de mettre en place le traitement de la pollution phosphorée,
- de mettre en place une unité de désinfection de type UV.

A cela, il convient de prendre en considération la volonté du SIAMR de réutiliser au maximum les ouvrages et équipements existants, qui sont en très bon état.

Afin de favoriser le traitement du phosphore par voie biologique, le projet prévoit la mise en œuvre d'une zone anaérobie en amont des bassins biologiques.

Toutefois, compte tenu de la ligne hydraulique existante, ce choix rend nécessaire la création de nouveaux prétraitements (réserve hydraulique insuffisante entre les prétraitements et le bassin biologique existant pour implanter une zone anaérobie en assurant une équipartition des débits a la sortie de celle-ci).

Le projet consiste donc en :

- la création de nouveaux prétraitements (dégrilleur et dessableur dégraisseur), sur 1 file,
- la création d'une zone anaérobie,
- la création d'un second ouvrage combine, bassin d'aération et clarificateur, identique à celui existant,
- la mise en œuvre d'une unité de déphosphatation physico-chimique, en complément,
- la création d'un canal de désinfection UV et d'un canal de comptage des eaux traitées.
- ***III.4.2.1 - Dégrilleur***

Le dégrillage à créer devra admettre un débit égal au débit de pointe horaire, soit 200 m³/h. Le dégrillage des effluents s'effectue sur un canal de dégrillage automatique de maillage 10 mm En secours de la grille automatique, il est prévu un deuxième canal servant de by-pass et équipé d'une grille manuelle.

Les refus de dégrillage seront récupérés et transférés par une vis de compactage qui alimentera une benne de stockage des refus.

III.4.2.2 - Dessableur dégraisseur

Ces deux traitements seront réalisés dans un nouvel ouvrage combine de forme cylindro-conique pour une capacité de traitement égale au débit de pointe, soit 200 m³/h.

Un dispositif d'injection d'air (de type aérateur immerge) favorise la flottation des graisses pendant que les sables décantent.

Les graisses récupérées par un pont racleur seront dirigées vers une fosse de stockage avant traitement.

L'extraction des sables s'effectuera au moyen d'un air lift, alimente par un compresseur d'air. Les sables extraits seront stockes en fosse avant enlèvement.

III.4.2.3 – Zone anaérobie

En sortie des prétraitements, les effluents à traiter seront dirigés vers une zone anaérobie, destinée à favoriser le traitement biologique de la pollution phosphorée.

Le volume de la zone d'anaérobie a été détermine sur la base d'un temps de séjour moyen de 4 heures par rapport au débit moyen en escomptant un rendement de déphosphatation biologique de l'ordre de 50%.

III.4.2.4 – Traitement du phosphore

En favorisant la déphosphatation biologique, le projet permet de minimiser l'emploi de chlorure ferrique et la production de boues physico-chimiques.

L'unité de déphosphatation physico-chimique comprendra :

- une cuve de stockage de réactif d'un volume de 5 m³ (autonomie 30 jours) avec rétention intégrée et raccord rapide pour dépotage,
- une armoire de dosage distribution fermée.

Les points d'injection du chlorure ferrique (munis de vanne d'arrêt) se situent au droit du groupe d'agitateur dans chaque bassin d'aération.

III.4.2.5 – Puits à boue

Un puits a boues, implanté à proximité du complexe bassin biologique/clarificateur permet d'assurer la recirculation vers le bassin biologique et l'extraction des boues en excès.

Le taux de recirculation est au maximum de 100%, soit un débit de recirculation total de 100 m³/h.

Les boues en excès seront extraites et dirigées vers une bâche d'homogénéisation à créer. Cette bâche d'homogénéisation sera commune aux deux files de traitement et permettra l'alimentation de la filière de traitement des boues.

Les boues seront valorisées en agriculture après déshydratation (équipements existants).

III.4.2.6 – Canal de désinfection UV

Afin de respecter les contraintes bactériologiques assignées au rejet de la future station d'épuration, une désinfection par rayonnement UV sera réalisée. Ce poste sera implanté avant comptage des eaux traitées dans un canal à ciel ouvert.

Les équipements sont constitués de modules de lampes basse pression émettant dans l'ultra-violet dont la puissance électrique installée est dimensionnée sur l'hypothèse d'une transmission de 45% sur une lame de 10mm.

III.4.2.7 – Canal de compactage

Pour les eaux épurées, les comptages seront réalisés dans un canal jaugeur a col rectangulaire, dimensionne sur le débit de pointe de 200 m³/h.

La longueur du canal d'approche sera au minimum égale à 10 fois sa largeur.

Le débit sera enregistré et totalise avec un système de mesure de niveau amont par ultrasons.

III.5 – Les futurs réseaux

Devant un nombre de déversement non négligeable et des quantités importantes d'eaux usées rejetées en milieu naturel. Il convient de planifier conjointement avec la DDTM et la mairie de Marquise, des projets sur un long terme. Ces projets cibleront les anciens réseaux de type unitaire, plus précisément sur la gestion séparée des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire Marquise.

En effet, le projet d'extension de la STEP est lié également aux réseaux de collecte. A ce jour, ces réseaux sont majoritairement de type unitaire qui converge tous vers une artère principale, l'avenue Ferber. Cette artère principale étant saturée par les eaux pluviales, il convient donc de gérer ces eaux pluviales et usées en amont et par secteur.

Un programme pluriannuel de travaux a été mis en place de 2016 à 2026 et concerne la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Marquise. Le réseau existant sur la commune de Marquise est le suivant :

III.5.1 – Le programme prévisionnel année 2016

Pose d'un réseau séparatif « eaux usées » en parallèle du réseau pluvial existant dans la rue Jules Duflos, rue de la fontaine, rue des prés à Marquise.

Modification du réseau rue de l'Eglise, actuellement en réseau unitaire.

Cette tranche ne permettra pas une amélioration de la gestion des « eaux pluviales » pour l'année 2016, mais est indispensable pour une approche des rues posant problème en amont (Demande de la DDTM).

Pose d'un réseau séparatif eaux usées sur la totalité de la rue de la fontaine, Jules Duflos et rue des prés. Pose d'une conduite de refoulement avec un rejet à l'intersection des rues de la Couture/St Barbe/Fontaine en direction du poste principal (PR FERBER). Ce poste recevra, dans les années à venir, les effluents des rues de l'Eglise, Verdun et une partie de la rue Aristide Briand.

Pose d'un réseau séparatif du point haut de la rue de l'Eglise à l'intersection des rues Eglise/Aristide Briand/ Verdun.

Après une inspection télévisée du réseau unitaire actuel, il s'avère que celui-ci n'est plus étanche et ne peut donc être réutilisé pour la collecte des eaux usées. De plus, la pose de ce réseau permettra le raccordement de celui-ci au réseau séparatif de la rue de Verdun l'année suivante.

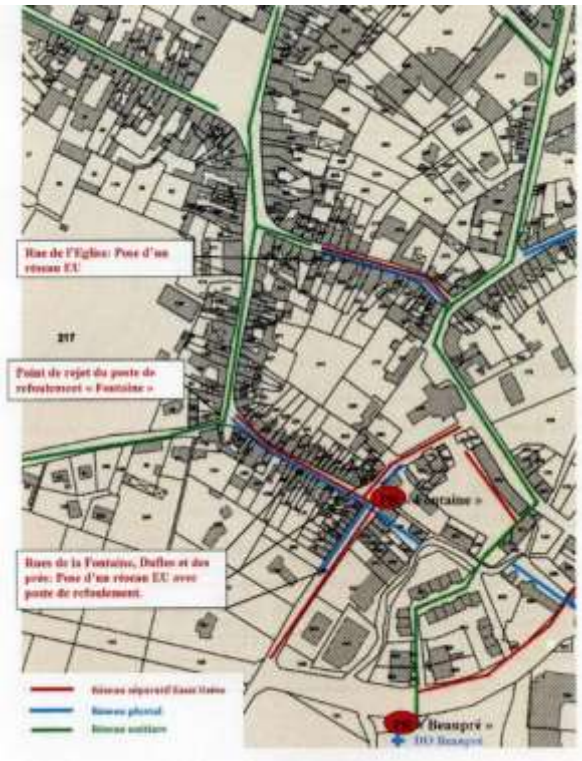

III.5.2 – Le programme prévisionnel année 2017

Rue de Verdun (en partie), rue Aristide Briand, rue du Gaz, rue Léon Pinart et reprise de la rue de l'église.

Pose d'un réseau séparatif « eaux usées » dans la rue de Verdun (en partie), rue Aristide Briand, rue du Gaz, rue Léon Pinart et reprise de la rue de l'église (PPC 2016).

Rattachement de ces réseaux au poste de relevage de la rue de la Fontaine (PPC 2016).

Cela permettra de supprimer les déversements d'eaux usées du square de la brasserie et de réduire le pompage d'eau pluvial vers le poste principal Ferber.

Les travaux de pose du réseau séparatif dans les rues de Verdun, Aristide Briand, Léon Pinart et rue du Gaz se feront en une seule et même phase de travaux. La chaussée étant récente, la réfection de voirie se fera donc sur une demi-chaussée complète.

De la rue Jules Duflos à l'intersection de la rue de l'Eglise et Aristide Briand. Le réseau posé, courant 2016 dans la rue de l'Eglise, sera raccordé à ce nouveau réseau. Les eaux usées transiteront par le poste de refoulement de la rue de la fontaine et ne transiteront plus par le Poste de refoulement de l'avenue de Beaupré, qui est destiné à recevoir en partie, la commune de Rinxent.

La rue Aristide Briand vient dans la continuité de la rue de Verdun jusqu'à la rue Léon Pinart. Une grande partie des eaux usées seront dirigées vers le poste de la rue du Gaz. Il sera posé en tranchée commune une conduite de refoulement.

Pose d'un réseau séparatif, de la rue Aristide Briand au Square Jacques Fayeulle. Le raccordement des 24 logements en projet (projet : Pas de calais Habitat) se fera sur ce réseau. Mise en place d'un poste de refoulement, reprenant une partie de la rue Aristide Briand, la rue Léon Pinart, le Square Jacques Fayeulle la rue du Gaz et par la suite la rue Jules Ferry.

La rue Léon Pinart vient dans la continuité de la rue de Verdun et de la rue Aristide Briand. Les effluents de cette rue seront dirigés vers le poste de la rue du Gaz pour ensuite être refoulés

vers l'autre partie de la rue Léon Pinart déjà assainie. Il sera posé en tranchée commune une conduite de refoulement. Le point de rejet du poste rue du Gaz se fera à l'intersection de la rue Léon Pinart/Pasteur en direction de l'avenue Ferber. Le passage sous le carrefour se fera, dans la mesure du possible, par le biais d'un fonçage dirigé.

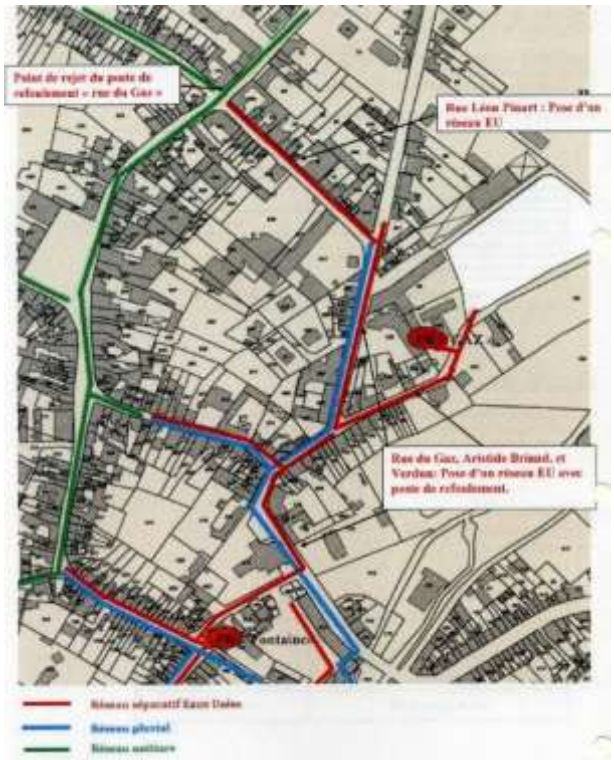

III.5.3 – Le programme prévisionnel année 2018

Le projet de la rue Edouard Quenu reste prioritaire sur ce PPC, la date pourra être avancée. Un passage en partie privative pour les « eaux pluviales » est indispensable pour mener à bien ce projet. A ce jour, le propriétaire refuse tout passage. Si un arrangement à l'amiable n'est pas conclu, une demande d'utilité publique sera réalisée.

Soit la pose d'un réseau séparatif de l'intersection Pasteur/jules Ferry à l'intersection Aristide Briand/Jules Ferry. Les effluents de cette rue seront dirigés vers le poste de la rue du Gaz pour ensuite être refoulés vers l'autre partie de la rue Léon Pinart déjà assainie. Ces travaux seront réalisés conjointement avec la mairie de Marquise pour la gestion du pluvial à l'intersection Jules Ferry/Pasteur

Les travaux dans cette rue sont une priorité pour la commune de Marquise en terme de gestion du pluvial. La mairie prévoit, conjointement avec le syndicat d'assainissement, la pose d'un réseau pluvial. Ce réseau permettra premièrement de canaliser une quantité importante d'eau vers un bassin pluvial prévu à cet effet et deuxièmement de ne plus envoyer ces eaux à la station d'épuration et donc de diminuer les risques de déversement aux milieux naturel.

Ce projet consiste en la pose d'un réseau unitaire sur 100 ml afin de raccorder l'allé Rimbaud ; continuité du réseau posé courant 2013 jusqu'à l'allée Rimbaud, rue assainie par le biais d'un réseau unitaire. Puis, pose d'un réseau séparatif de l'intersection Edouard Quenu/Rimbaud jusqu'au lotissement « Chacun chez soi » (allée des Pinsons et allée des Alouettes).

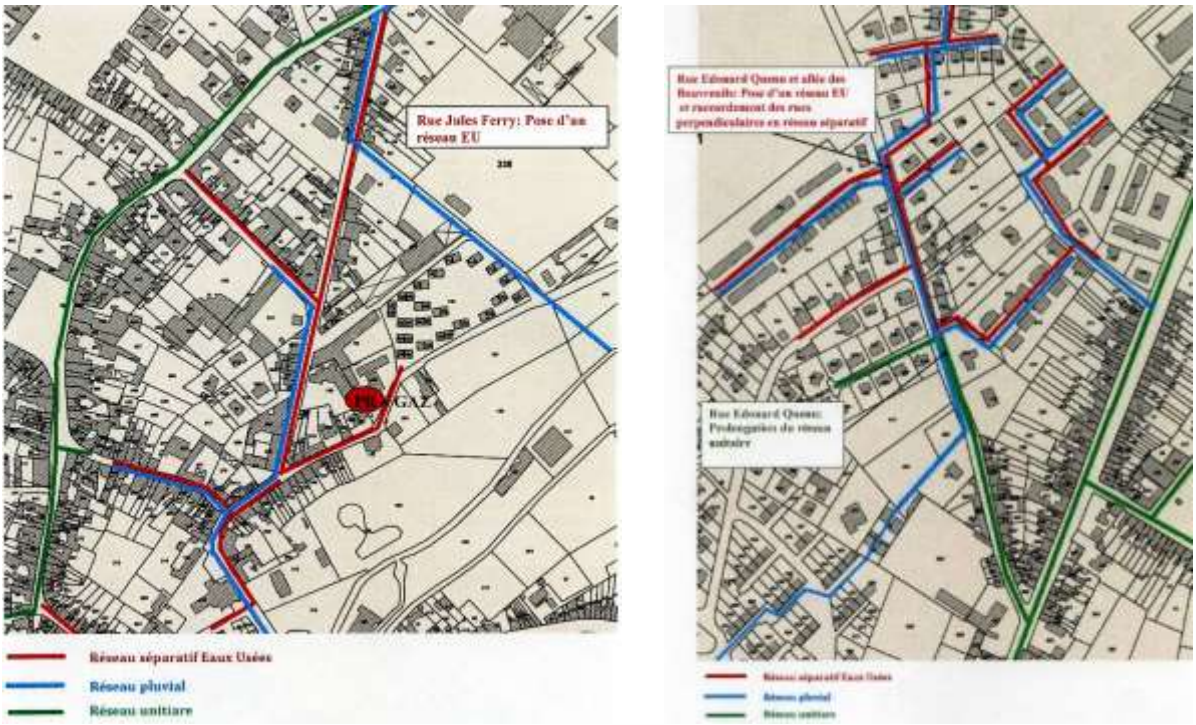

III.5.4 – Le programme prévisionnel années 2019 et 2020

La gendarmerie, les bâtiments de la communauté de communes de la terre des 2 caps ainsi que la piscine sont pourvus d'un réseau collectif de type séparatif ainsi que d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales. Néanmoins, le débit de fuite de ce bassin s'effectue dans l'avenue Ferber qui est en réseau unitaire.

Les rues Lilas et des Primevères sont en réseau séparatif. Les eaux usées et pluviales de ces rues sont canalisées vers le réseau unitaire de la rue de la République puis, vers la STEP.

Le réseau pluvial de la rue Edouard Quenu devant être posé dans le PPC 2016-2018, il est maintenant possible de diriger les eaux pluviales de ces secteurs vers le système de gestion plutôt que vers la STEP.

Pose d'un réseau pluvial du secteur Piscine et bâtiments intercommunaux, gendarmerie, en direction de la rue Edouard Quenu où un réseau pluvial est en attente. Dès lors, le rattachement des rues des Lilas et Primevères pourra être réalisé.

Ce réseau mène à un bassin pluvial dimensionné à cet effet. Cela ne sera possible qu'après la pose d'un réseau pluvial dans le rue Edouard Quenu (pour rappel : La pose du réseau dans la rue Edouard Quenu nécessite un passage en partie privative et dons l'obtention d'un accord).

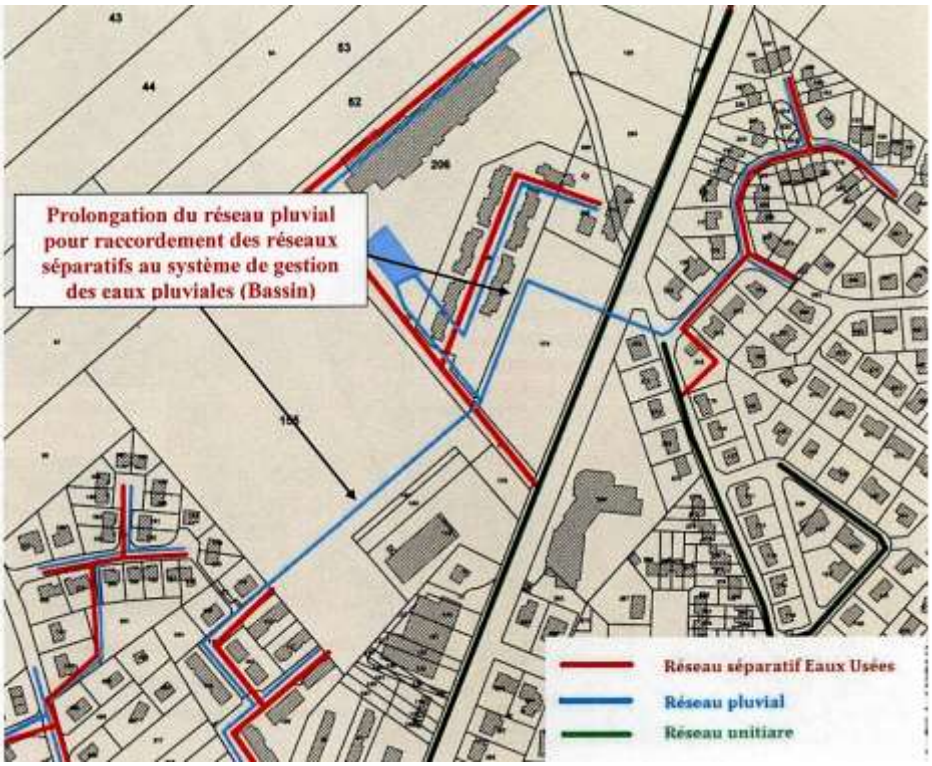

III.5.5 – Le programme prévisionnel années 2021 et 2022

Rue de Canet (partie haute) et allée des Capucines actuellement en réseau unitaire convergent vers le centre bourg de Marquise. Ces effluents transitent par le déversoir Jules Ferry (déversement peu fréquent et faible quantité)

Le projet consiste en la pose d'un réseau séparatif sur la partie haute de cette rue et ainsi que dans une rue adjacente (allée des Capucines). De plus un exutoire vers un bassin pluvial, est présent dans cette rue.

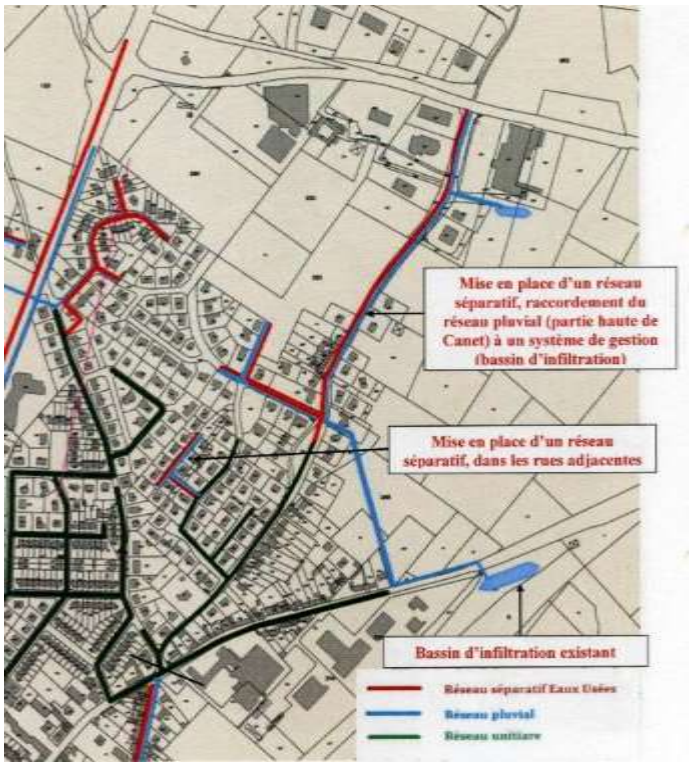

Projet 2021

Rue de Canet (partie basse), allée des Œillets, allée des Coquelicots et allée des Bleuets. Le projet consiste à assainir de façon séparative les dites rues. Les eaux pluviales seront canalisées vers la rue Jules Ferry (réseau séparatif posé courant 2018) puis canalisé vers le milieu naturel. L'allée des Capucines a été anticipée l'année précédente et sera raccordée à ces nouveaux réseaux.

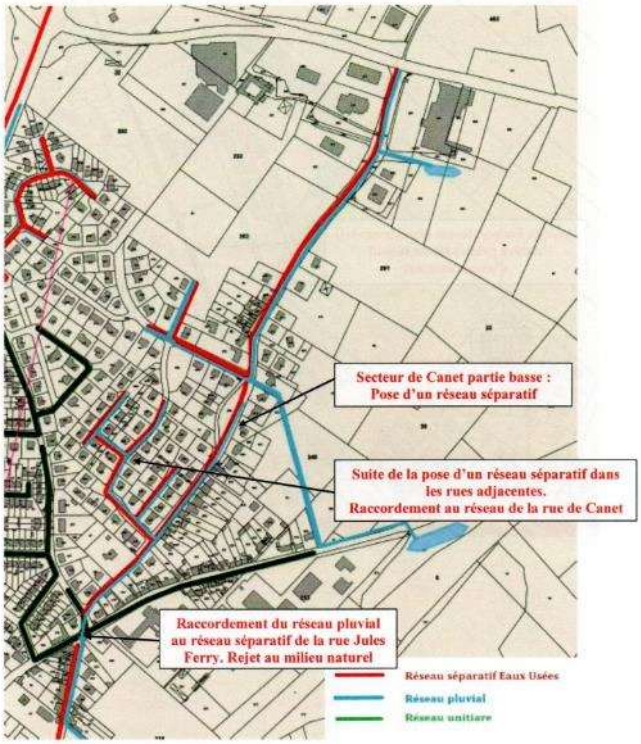

Projet 2022

III.5.6 – Le programme prévisionnel années 2023 et 2024

L'avenue Ferber est l'artère principale du réseau d'assainissement collectif de la commune de Marquise. Ce réseau est de type unitaire. Le projet consiste à la pose d'un réseau séparatif sur la partie haute (du rond-point des Poissonniers au secteur de la piscine). La gestion des eaux pluviales se fera par le secteur de la piscine en direction de la rue Edouard Quenu. Pour rappel, les plans sont proposés à titre indicatif. Les réseaux seront adaptés aux projets de construction à venir.

III.5.7 – Le programme prévisionnel années 2025 et 2026

Il s'agit du secteur HLM, rue Léo Lagrange, cité des Castors (en partie) et la rue Léon Blum. Habitat ancien de Marquise assainie par des réseaux unitaires. A ce jour une majeure partie des habitations, de ce secteur, possèdent toujours des fosses septiques ainsi que des bacs dégraisseurs raccordés au réseau unitaires.

Le projet consiste à la pose d'un réseau séparatif et raccordement des eaux pluviales au bassin de gestion.

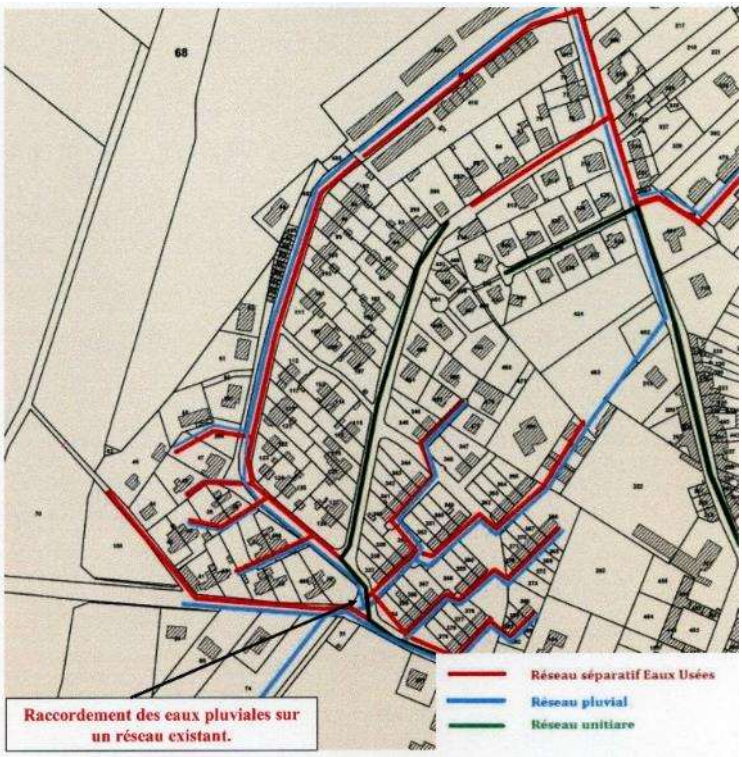

III.6 – Les impacts du système d'assainissement

III.6.1 – Les impacts sur le milieu récepteur

III.6.1.1 – Impacts sur les écoulements

Le débit maximal actuel de rejet de la station est de 100 m³/h, avec les travaux d'extension, il sera à terme doublé pour atteindre 200 m³/h (0,055 m³/s), ce qui est inférieur au débit moyen de la Slack (1,27 m³/s).

En comparaison avec le débit d'étiage de la Slack (0,099 m³/s), l'impact sur le milieu naturel du débit de rejet de la station peut être non négligeable.

L'impact du rejet de la station d'épuration sur l'écoulement de la Slack est non négligeable en raison de la différence entre le débit d'étiage et le débit de rejet de la future station.

III.6.1.2 – Impacts qualitatifs du rejet de la station d'épuration

L'estimation de l'impact du rejet de la station d'épuration de Marquise (à pleine charge soit 16 000 EH) sur le ruisseau en période normale montre une qualité de bon état respectée.

En période d'étiage, l'atteinte de l'objectif de bon état du cours d'eau est compromise.

Pour rester dans les seuils il faudrait des concentrations maximales en sortie de traitement difficilement respectables pour une station de traitement des eaux résiduaires urbaines. Ou cela nécessiterait une filière de traitement supplémentaire avec des coûts d'investissement et d'exploitation non maîtrisés.

III.6.1.3 – Impacts sur les eaux souterraines

La station d'épuration ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Le système de traitement est globalement bénéfique pour la qualité du milieu récepteur (niveau de traitement élevé, avec des améliorations sur la collecte en prévision). Par conséquent, l'impact du système de traitement de la commune de Marquise est positif (absence d'infiltration de polluants).

Aucune mesure compensatoire n'est proposée.

III.6.2 – Les impacts sur le milieu naturel

La station d'épuration de Marquise ne se situe pas dans une zone Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche est la zone « Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles ».

Une étude d'incidence sur la zone Natura 2000 a jugée négligeable les impacts du projet d'extension.

Le système d'assainissement n'aura pas d'effet sur les autres zones naturelles d'intérêt reconnu.

III.6.3 – Les impacts sur l'environnement proche

Le projet tient compte de l'environnement du site. L'extension de la station d'épuration a été conçue en intégrant les sources de bruit et d'odeurs pouvant être engendrées par les installations avec la mise en œuvre de mesures compensatoires, notamment l'insonorisation des locaux qui génèrent des nuisances sonores.

La station d'épuration n'étant pas visible depuis la commune, son impact visuel n'est pas important.

Le projet intègre également les mesures de sécurité. Le site est entièrement clôturé et fermé par un portail, il est donc rendu inaccessible. De plus les équipements sont équipés des dispositifs de sécurité obligatoires conformément aux réglementations de protection du personnel d'exploitation (gardes corps, échelles crinolines, caillebotis…).

III.6.4 – Les impacts pendant les travaux

La continuité du traitement sera assurée pendant toute la durée des travaux.

III.7 – Les moyens de surveillance de la station d'épuration

Des moyens de surveillance sont prévus :

- en entrée et en sortie de la filière eau (préleveurs et mesures de débit),
- sur la filière boues (mesure de la production de boues et mesure de siccité),
- sur les sous-produits (refus de dégrillage, sables, graisses).

Le programme d'auto-surveillance obéit à l'arrêté du 21 juillet 2015 :

Analyse (en sortie de station)	Nombre à réaliser par an	Nombre maximum d'échantillons non conformes
Débit	365	25
pH	24	3
MES	24	3
DCO	24	3
DBO_5	12	2
NTK	12	2
N-NH4	12	2
N-NO3	12	2
N-NO2	12	2
Pt	12	2
T°	24	3
Boues	12	2
Eschéria coli	4	
Streptocoques fécaux	4	

IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IV.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E1800003/59 en date du 05 janvier 2018, monsieur le président du tribunal administratif de Lille nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

IV.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2018 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty.

Enquête publique durant 32 jours, **du mardi 13 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus**, concernant le territoire des communes de Marquise, Rinxent et Réty.

IV.3 – Pièces constituant le dossier

Le dossier concernant la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

1) Arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2018 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty.
2) L'avis d'ouverture d'enquête publique unique.
3) Un registre d'enquête publique par commune. (3 registres)
4) Une copie des parutions légales.
5) Une note de mise en enquête publique. (7 page)
6) Un résumé non technique. (8 pages)
7) Un dossier « Loi sur l'eau » concernant l'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent. (112 pages)
8) Un plan de localisation des zones naturelles.
9) Un plan de localisation des sites NATURA 2000.
10) Trois fiches concernant les sites NATURA 2000 et les ZNIEFF. (37 pages)
11) Une étude d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000. (57 pages)
12) Une fiche de données hydrologiques de la Slack. (2 pages)
13) Une fiche de données qualités des eaux de la Slack. (8 pages)
14) Une convention de rejet MOY-PARK. (14 pages)
15) Un plan des réseaux existants des communes de Marquise et Rinxent.
16) Un plan des bassins versants des réseaux unitaires.
17) Un plan des bassins versants des réseaux séparatifs.
18) Un plan d'emprise de la station d'épuration de Marquise.
19) Des plans et synoptique de la station d'épuration. (11 pages)
20) Des fiches de calcul de dilution du rejet de la station d'épuration dans la Slack. (4 pages)
21) Le programme de travaux de 2016 à 2018 et de 2019 à 2020. (21 pages)
22) Les délibérations du SIAMR et de la commune de Marquise. (2 pages)
23) Un rapport de simulation-modélisation de l'impact des travaux sur les déversements du réseau d'assainissement. (14)
24) L'avis de l'autorité environnemental. (5 pages)
25) Un mémoire complémentaire suite aux avis des PPA. (6 pages)
26) Les avis de l'ARS, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la CLE du SAGE du Boulonnais. (3 pages)

27) Une attestation du SIAMR sur la réalisation d'un diagnostic des réseaux unitaires. (1 page)

28) Le rapport de l'hydrogéologue agréé sur le projet de rabattement de nappe concernant le futur bassin anaérobie. (5 pages)

Le dossier complet était consultable dans les trois mairies concernées aux jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

Il était également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation du public/enquêtes publiques/eau/extension du système d'assainissement de Marquise-Rinxent

Un poste informatique a été mis à la disposition des personnes qui souhaitaient consulter le dossier en préfecture d'Arras aux jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Il était consultable sur le site Internet de la mairie de Rinxent, siège du SIAMR, à l'adresse suivante :
http://www.ville-rinxent.fr/avis-denquete-publique-projet-dextension-du-systeme-dassainissement-de-marquise-et-rinxent

IV.4 – Etude du dossier de l'enquête

Nous avons procédé à une étude approfondie du dossier. Il s'agit d'un dossier simple mais bien structuré, de compréhension facile pour les non-initiés. Il contient tous les éléments prévus par la réglementation en vigueur. Mais, nous avons relevé un certain nombre d'erreurs, omissions ou d'imprécisions.

Nous avons fait rectifier des erreurs concernant les déversoirs d'orage car dans le dossier il était mentionné que les quatre déversoirs d'orage allaient être supprimés alors que les déversoirs d'orages FERBER amont et aval resteront en place. Le dossier a été rectifié avant le début de l'enquête publique.

Toujours concernant les déversoirs d'orage, nous avons constaté une autre erreur matérielle sans conséquence puisque le déversoir d'orage sera supprimé à terme. En effet, dans le dossier il est dit que le déversoir d'orage « Ferry » se situant à l'intersection des rues Jules Ferry et Pasteur se trouve sur la commune de Rinxent, c'est inexact car ces deux rues font partie de la commune de Marquise.

D'autre part, nous avons constaté que l'annexe 2 concernant les périmètres de protection des captages d'eau était vide. Nous avons demandé des explications au maître d'ouvrage et à son bureau d'études qui nous a fait la réponse suivantes :

« On retrouve les éléments du périmètre de captage dans la pièce 4 du DLE :
Page 41. Chapitre 7.
« Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
· Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages
La station n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable »
Page 42. Chapitre 8.
« Orientation stratégique 3 : La ressource en eau
Thème 1 : La maitrise de la qualité de l'eau des captages d'eau existants et futurs
Ni le site, ni le point de rejet de la station ne sont situé au sein d'un périmètre de protection de captage. »

Page 58. Chapitre 10.4.
« Les communes de Marquise et Rinxent sont alimentées en eau potable grâce à deux forages situés à Winterthun sur la commune de Leulinghen-Bernes, à 3 km de la STEP pour le forage le plus proche. Ces deux forages ne font pas parti des captages prioritaires définis au SDAGE. *Un périmètre de protection de 500m est mis en place autour de ces captages. »*

Certes, cette réponse est satisfaisante mais il était inutile de mettre dans le dossier une annexe vide à moins d'y insérer une carte de localisation des périmètres de captage d'eau qui n'a peut-être pas été trouvée ?

Dans le dossier il est dit que la station d'épuration traite les effluents de Marquise, Rinxent, une partie de Réty et les effluents du Moy Park. C'est bien, mais il aurait été utile que le dossier indique clairement quelle partie de Réty est concernée. Nous avons dû faire des recherches pour savoir que c'était le hameau de Wioves qui était raccordé à la STEP de Marquise, cela nous aurait permis de renseigner correctement le public. Il aurait été utile de savoir également si des travaux sur les réseaux étaient prévus sur Réty et à quelle échéance.

De même, un paragraphe sur le Moy Park aurait permis de savoir qu'il s'agissait d'une société spécialisé dans le domaine de la fabrication et la transformation de produits élaborés à base de viande, volailles et légumes. Il s'agit donc une usine agro-alimentaire. Certes il y a la convention entre cette société et le SIAMR en annexe 8, mais ce document ne précise pas le type d'entreprise. Elle indique que c'est une unité de 90 tonnes par semaine, mais de quoi ? On peut supposer que c'est 90 tonnes d'effluents par semaine.

Nous avons constaté une contradiction importante concernant le raccordement du réseau de la commune de Rinxent avec la STEP. Dans le résumé non technique il est dit :

« 2.3. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
Système de collecte
Les réseaux d'assainissement de Marquise est principalement de type unitaire, excepté pour quelques lotissements récents. Un réseau d'assainissement séparatif est présent sur la commune de Rinxent mais n'est pas encore raccordé sur la STEP. »

Alors que dans l'étude d'impact il est dit :

« 3 LE RESEAU DE COLLECTE ET LES OUVRAGES
3.1 LE RESEAU
Le réseau d'assainissement est principalement unitaire sur la commune de Marquise, sauf pour quelques lotissements où le réseau est séparatif :

- *Lotissement du Guindal,*
- *La cité Blum,*
- *La cité des Castors,*
- *Le lotissement du Moulin,*
- *Le lotissement HLM avenue de Beaupré*

Ce réseau d'assainissement est raccordé sur la station d'épuration du syndicat située près du Pont Pierret.
La commune de Rinxent est raccordée à la station d'épuration. Le réseau est de type séparatif et est raccordé au réseau de la commune de Marquise à l'intersection de la Rue Ferber et de la rue de la Couture.
Le réseau d'assainissement des deux communes est équipé de 4 déversoirs d'orages et 6 postes de refoulement. »

Effectivement, le réseau de Rinxent est bien raccordé à la STEP. Ce genre d'erreur ne doit pas exister et démontre une légèreté du bureau d'études dans l'élaboration du dossier.

D'autre part, une simple phrase dans la « Pièce 2 – EMPLACEMENT ET ENVIRONNEMENT » disant que la parcelle A278 appartient déjà au SIAMR nous aurait indiqué qu'il n'y avait aucune expropriation, location ou rachat à un tiers en vue.

Ces quelques erreurs matérielles devront être rectifiées avant approbation du projet.

IV.5 – Remise des registres d'enquête et contrôle des affichages

Le lundi 29 janvier 2018 de 14 heures 00 à 16 heures 30 nous nous sommes transporté afin de vérifier dans les communes de Marquise, Rinxent et Réty la réalité de l'affichage obligatoire dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau sur le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent et de procéder à la signature des registres d'enquête, des dossiers d'enquête publique et des différentes pièces y figurant.

L'ensemble des pièces qui a été transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais aux communes concernées a été paraphé par nous.

Les registres d'enquête ont été côtés et paraphés par nos soins.

Nous avons remis aux mairies un avis pour leur rappeler qu'elles doivent donner leur avis sur le projet par délibérations du conseil municipal et produire un certificat d'affichage.

Les photographies suivantes ont été prises par nous-même.

Vérification de l'affichage légal en mairies effectuée le 29 janvier 2018 de 14 heures 00 à 15 heures 30.

Mairie de Marquise :

Nous constatons que l'affichage est effectif sur la porte d'entrée de la mairie, visible de l'extérieur.

Mairie de Rinxent :

Nous constatons que l'affichage est effectif sur une vitre à côté de l'entrée de la mairie, visible de l'extérieur.

Mairie de Réty :

Nous constatons que l'affichage est effectif sur une vitre à côté de l'entrée de la mairie, visible de l'extérieur.

Vérification de l'affichage sur les lieux de l'enquête effectuée le 29 janvier 2018 de 15 heures 30 à 16 heures 30.

Nous constatons que l'affichage est effectif en cinq endroits fréquentés par le public sur le territoire de la commune de Marquise :

Entrée de la station d'épuration à Marquise

Poste refoulement de l'avenue Ferber à Marquise

Intersection rue Ferry et rue Pasteur à Marquise

Maison citoyenne de la cité HLM à Marquise

Avenue Ferber à Marquise face au lotissement « Le Guindal »

IV.6 – Visite des lieux

Le 17 janvier 2018 de 09 heures 30 à 10 heures 30, accompagné de monsieur Eddy ADMOND, technicien au SIAMR, nous nous sommes transportés sur la commune de Marquise sur les principaux lieux où les travaux d'assainissement doivent avoir lieu et notamment à la station d'épuration, aux emplacements des postes de refoulements et des déversoirs d'orage. Nous avons pu nous rendre compte des travaux envisagés.

Les photographies suivantes ont été prises par nous-même.

Vue générale de la station d'épuration

Vue du bâtiment « prétraitements » qui doit être détruit et remplacé par un plus important.

Vue du canal de chloration qui doit être détruit

Vue de la future zone anaérobie

Vue de l'emplacement du futur clarificateur

Vue de la partie droite du clarificateur actuel

Vue de la partie gauche du clarificateur actuel

Vue du poste de refoulement de l'avenue Ferber

Vue du bassin de pollution Ferber enterré

Vue du déversoir d'orage Ferber amont

Vue du déversoir d'orage Ferber aval

Vue du poste de refoulement Beaupré et du déversoir d'orage (flèche)

Vue des travaux en cours rue de Verdun

Vue du déversoir d'orage Ferry

IV.7 – Publicité de l'enquête

IV.7.1 - Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
  * La Voix du Nord, éditions 62, du 24 janvier 2018.
  * La Semaine dans le Boulonnais du 24 janvier 2018.
- Secondes parutions :
  * La Voix du Nord, éditions 62, du 14 février 2018.
  * La Semaine dans le Boulonnais du 14 février 2018.

Une copie des parutions légales est annexée (annexe II).

IV.7.2 - Affichage légal en mairies

A la diligence des maires, l'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty a été effectué sur les panneaux d'affichage habituels des mairies concernées.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 29 janvier 2018, et durant toute l'enquête dans les mairies de Marquise, Rinxent et Réty.

Des certificats d'affichage ont été délivrés par les maires. Ils sont annexés au présent rapport (annexe V).

IV.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty à l'entrée de la station d'épuration au lieu-dit « Le Pont Pierret », sur le poste de refoulement de l'avenue Ferber, à l'intersection des rues Jules Ferry et Pasteur où se trouve un déversoir d'orage, dans une vitrine dédiée à l'affichage de la maison citoyenne de la cité HLM, en haut de l'avenue Ferber face au lotissement « Le Guindal » ; lieux où doivent se dérouler des travaux sur la commune de Marquise.

Un certificat d'affichage a été délivré par le président du SIAMR. Il est annexé au présent rapport (annexe V).

IV.7.4 - Contrôles périodiques

A chacune des permanences nous avons contrôlé l'affichage dans les communes concernées.

IV.7.5 - Autres publicités

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique a été publié sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et des mairies de Marquise, Rinxent et Réty aux adresses suivantes :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation du public/enquêtes publiques/eau/extension du système d'assainissement de Marquise-Rinxent

http://www.ville-rinxent.fr/avis-denquete-publique-projet-dextension-du-systeme-dassainissement-de-marquise-et-rinxent

http://www.ville-marquise.fr/actualités

http://www.mairie-rety.fr/accueil

IV.8 – Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'étant pas nécessaire.

IV.9 – Modalités de l'enquête

Elle s'est déroulée du **mardi 13 février au vendredi 16 mars 2018 inclus, soit 32 jours**.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Marquise, 4, place Louis le Sénéchal à Marquise.

Les observations sur la demande d'autorisation unique concernant l'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty pouvaient nous être adressées par courrier à l'adresse :

« Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Marquise – 4 place Louis le Sénéchal – 62250 MARQUISE. »

Elles pouvaient également nous être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation du public/enquêtes publiques/eau/extension du système d'assainissement de Marquise-Rinxent en cliquant sur le bouton « *Réagir à cet article* ».

La clôture des registres d'enquête a été réalisée par nous-même.

Lors des permanences, nous avons pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet.

Nous avons pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité. Concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite cela ne posait pas de problèmes. L'accueil a été chaleureux.

Les permanences prévues étaient :

Date	Horaire	Mairie
Mardi 13 février 2018	09H00 à 12H00	Marquise
Jeudi 22 février 2018	14H30 à 17H30	Rinxent
Mercredi 28 février 2018	14H00 à 17H00	Réty
Lundi 05 mars 2018	08H30 à 11H30	Rinxent
Vendredi 16 mars 2018	14H00 à 17H00	Marquise

Un avis aux maires des communes concernées a été rédigé afin de leur rappeler que conformément aux articles L.214-1 et R.214-8 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral qu'ils doivent procéder à une délibération du conseil municipal afin de donner leur avis sur le projet ; ceci, dès l'ouverture de l'enquête publique le 13 février 2018, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, c'est à dire avant le 01 avril 2018 (annexe I).

IV.10 – Réunions

Réunion du 17 janvier 2018 de 08H30 à 09H30

Cette réunion s'est déroulée à la station d'épuration de Marquise. Le représentant du maître d'ouvrage, monsieur Guy CHEMIN, en charge du dossier, nous a présenté le projet.

IV.11 – Clôture de l'enquête

Cette enquête a été close le 16 mars 2018 à 17 heures 00.

Le jour même, nous avons récupéré les registres d'enquête que nous avons clôturés conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018.

V – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

V.1 – La relation comptable des observations

Sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, 01 déposition a été rédigée et aucun courrier n'a été annexé. Il y a eu également 02 dépositions verbales recueillies par le commissaire enquêteur.

Les dépositions ont été codifiées : 3 premières lettres de la commune – E (écrit sur le registre), C (courrier), O (oral), I (Internet) – Numéro d'ordre.

Le tableau ci-dessous reprend le récapitulatif des observations recueillies :

Registres	Abréviations	Dépositions Ecrites	Courriers	Dépositions Orales	Total
Marquise	Mar	1 Mar-E-01	0	1 Mar-O-01	2
Rinxent	Rin	0	0	0	0
Réty	Ret	0	0	1 Ret-O-01	1
Dématérialisé	Int	0	0	0	0
Totaux		**1**		**2**	**3**

V.2 – Notification des observations et mémoire en réponse

Le 19 mars 2018, par voie électronique, nous avons notifié au responsable du projet au SIAMR le procès-verbal de synthèse des observations du public en lui demandant un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public (annexe III).

Le 23 mars 2018, le SIAMR nous a transmis par la même voie son mémoire en réponse daté du 22 mars 2018 (annexe IV).

Le paragraphe suivant V.3 - ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS, correspond à la retranscription intégrale des observations du public, de la réponse du maître d'ouvrage et de l'analyse du commissaire enquêteur.

V.3 - ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

V.3.1 - Registre de Marquise :

- **Déposition Ecrite Mar-E-01** - Le 13 février 2018, **Monsieur et madame HACHE, Maurice**, demeurant 40 rue des Fleurs à Marquise ont déposé comme suit :

« Je suis venu consulter le dossier pour savoir si des travaux d'assainissement sont prévus dans ma rue. Apparemment non, et je voudrais savoir si dans l'avenir de tels travaux sont programmés et quand ? »

Réponse du maître d'ouvrage :

Suivant notre schéma directeur, la rue des Fleurs sur la commune de Marquise est zonée en assainissement séparatif « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Un réseau séparatif « eaux usées » sera posée en parallèle du réseau pluvial existant et une boîte de raccordement sera posée en limite de propriété sur le domaine public par habitation.

Actuellement, les habitations de cette rue sont donc en assainissement autonome.

Concernant la planification de ces travaux, il nous est impossible de donner une date précise pour la réalisation de ceux-ci. Néanmoins, les travaux dans cette rue ne sont pas prévus dans un avenir proche.

Analyse du commissaire enquêteur :

Dont acte.

- **Déposition Orale Mar-O-01** - Le 16 mars 2018, **Monsieur et madame QUEVAL**, demeurant 8 rue Marcel Marmin à Rinxent sont venus consulter le dossier pour savoir en quoi consiste les travaux.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

V.3.2 - Registre de Rinxent :

Aucune observation

V.3.3 - Registre de Réty :

- **Déposition Orale Ret-O-01** - Le 28 février 2018, **Monsieur et madame QU'HEN**, demeurant 8 rue de l'Eglise à Réty sont venus demander des renseignements sur le dossier et savoir s'ils sont concernés par les futurs travaux.

Présentation du dossier. Aucune remarque particulière.

V.3.4 - Registre dématérialisé :

Aucune observation

V.4 - DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les communes de Marquise et Réty ont donné un avis favorable au projet.

La commune de Rinxent n'a pas pu délibérer dans les délais impartis en raison de la démission du conseil municipal le 29 janvier 2018. Le maire de la commune a été chargé par monsieur le préfet de la gestion des affaires courante en attendant l'élection du nouveau conseil municipal et du nouveau maire, élection prévue début avril 2018.

DÉLIBÉRATIONS	DATE	AVIS	RÉSERVES
Marquise	15 mars 2018	FAVORABLE	
Rinxent	Conseil municipal démissionnaire	SANS OBJET	
Réty	22 mars 2018	FAVORABLE	

Une copie des délibérations des conseils municipaux est annexée au rapport (annexe VI).

IV - CLÔTURE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 16 mars 2018 à dix-sept heures, le délai d'enquête étant expiré, les registres d'enquête ont été clos par nous-même.

En conséquence, nous avons constaté que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du commissaire enquêteur.

Nous n'avons aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement.

Cette page 43 clos notre rapport sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant l'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur les communes de Marquise, Rinxent et Réty.

À Calais, le 11 avril 2018.

Le commissaire enquêteur :

Serge THELIEZ

ANNEXE I

Avis aux maires

AVIS AUX MAIRES DES COMMUNES CONCERNÉES

À messieurs les maires des communes de Marquise, Rinxent et Réty.

Monsieur le maire,

Conformément aux articles L.214-1, L.512-2 et R.214-8 du code de l'environnement et à l'article 9 de l'arrêté en date du 11 janvier 2018 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, vous devez procéder à une délibération du conseil municipal afin de donner votre avis sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur le territoire des communes de Marquise, Rinxent et Réty ; et ceci, dès l'ouverture de l'enquête publique le **13 février 2018**, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est à dire avant le **01 avril 2018**.

Conformément à l'article L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté en date du 11 janvier 2018 de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, vous devez procéder à l'affichage de l'avis au public prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique formulée au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur le territoire des communes de Marquise, Rinxent et Réty ; et ce compter du **29 janvier 2018**, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, jusqu'à sa clôture le **16 mars 2018 inclus** et délivrer un certificat d'affichage reprenant toutes les formes de publicité misent en œuvre pour cette enquête publique.

Vous vous voudrez bien me remettre une copie de vos délibérations lors de mon passage en mairie le vendredi 16 mars 2018, si elle a été prise, ou me la transmettre par voie électronique à l'adresse suivante (theliez.serge@neuf.fr) et me remettre le certificat d'affichage à cette occasion afin que ces documents soient joints à mon rapport.

Veuillez croire, monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Serge THELIEZ

ANNEXE II

Parutions légales

LE CARNET

Avis de décès

Bourbourg
Saint-Folquin

« Dans le silence de la nuit, je suis partie vers le Seigneur. »

Le Seigneur vient d'accueillir dans sa lumière et dans sa paix

Madame Michel RAMBUR
née Nadège SOUBRY
Membre du club des Aînés de Saint-Folquin

décédée à la polyclinique de Grande-Synthe, le mardi 23 janvier 2018, dans sa 77e année et ramenée au salon funéraire de Bourbourg, rue des Anciens d'AFN, où les visites sont souhaitées de 15 heures à 17 heures.

Vous êtes invités à la célébration de ses funérailles le vendredi 26 janvier 2018, à 14 h 30, en l'église de Saint-Folquin, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.
Réunion à l'entrée de l'église à 14 h 20.
L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Miséricordieux Jésus, donne-lui le repos éternel.

De la part de :

Monsieur Michel RAMBUR, son époux
Patricia et Philippe (+) PAILLARD-RAMBUR
et Francis son compagnon,
Pascal et Marie-Thérèse RAMBUR-LAURENT,
Nadia RAMBUR (+),
ses enfants
Sonia et Philippe MINNE-PAILLARD et leurs enfants,
Germain et Naïk PAILLARD-GAYAND et leur enfant,
Mickaël et Delphine RAMBUR-CAILLAU et leurs enfants,
Aurélie, Angélique RAMBUR ,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
Ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces,
Toute la famille,

Monsieur le docteur DOHEN, son médecin
Ses infirmiers,
Ses voisins et amis.

59630 Bourbourg - 18, rue de la République

Pompes Funèbres Laurent LABEYNE
14 bis, rue Carnot - BOURBOURG © 03.28.22.22.04
CAPPELLEBROUCK - BERGUES - HONDSCHOOTE

1428464000

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
COMMUNES DE LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG
MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME

Suite aux arrêtés préfectoraux en date du 28 mars 2017 portant sur l'inscription au titre des monuments historiques du cimetière portugais ainsi que du Neuve-Chapelle Memorial situés sur la commune de Richebourg, les plans locaux d'urbanisme des communes de Lorgies et de Neuve-Chapelle ainsi que le plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois ont été mis à jour par arrêtés communautaires en date du 15 janvier 2018 afin d'y annexer ledits arrêtés préfectoraux ainsi que les plans représentant le périmètre des servitudes créées.

Les documents en lien avec cette mise à jour seront consultables dans les mairies concernées ainsi qu'à l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS

1427864000

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'EX-CCAF

Par arrêté n°AG/17/106 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 15 janvier 2018, la modification du PLUi intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres (ex-CCAF) a été prescrite. Le projet de modification concerne la commune de Saint Hilaire Cottes et porte sur le reclassement en zone agricole (zone A) d'un secteur actuellement classé en zone urbaine (zone UD).

Le projet de modification du PLUi sera notifié aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS

1427860000

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
COMMUNES D'AUCHEL, BRUAY-LA-BUISSIERE, DIVION, NOEUX-LES-MINES
MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME SUITE A L'APPROBATION DU PPRM DU BETHUNOIS

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du Bethunois sur les communes de Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion et Noeux-les-Mines, les plans locaux d'urbanisme des communes concernées ont été mis à jour par arrêté communautaire en date du 15 janvier 2018 afin d'y annexer ledit document.

Les documents en lien avec cette mise à jour seront consultables dans les mairies concernées ainsi qu'à l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS

1427862000

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROQUETOIRE

Par délibération en date du 13 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquetoire. Ladite délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Roquetoire.

1427863000

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de HOULLE, MOULLE, SERQUES et SALPERWICK

Par délibération en date du 27 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme des communes de HOULLE, MOULLE, SERQUES et SALLPERWICK. Ladite délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et dans les mairies des communes concernées par le projet de révision allégée.

1427864000

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LONGUENESSE

Par délibération en date du 13 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longuenesse. Ladite délibération est affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse.

1427865000

Avis de fusion des Ligues Motocyclistes Flandres et Picardie

Conformément à l'article 15-3 du décret du 16 août 1901

La Ligue Motocycliste Flandres
Route Nationale 39, 62128 WANCOURT,
Déclarée à la Préfecture de Lille le 26 janvier 1955 sous le numéro 7153.
Et
La Ligue Motocycliste Picardie,
Les Terrasses du Mail, Résidence Claudel A, 02880 CUFFIES,
Déclarée à la Préfecture de Police d'Amiens le 2 juin 1980 sous le numéro 9806.

La nouvelle association créée porte le nom de Ligue Motocycliste Hauts de France et a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Motocyclisme sous toutes ses formes ;
- de diriger, de coordonner l'activité des Associations regroupant les membres pratiquant : la motocyclette, le cyclomoteur, le scooter, le quad, et d'une façon générale, tous les engins terrestres à deux, trois ou quatre roues équipés d'un guidon et propulsés par un moteur ;
- de défendre les intérêts du Sport et du tourisme motocycliste ;
- de mener des actions relatives à la sécurité routière et à la voie publique ;
- d'assister tous les groupements sportifs et des clubs de tourisme affiliés dans l'organisation des épreuves comme dans les actions d'ordre général prises en vue de la défense des intérêts communs relatifs au sport et au tourisme motocycliste dans la région ;
- de faire respecter et appliquer les décisions du Comité Directeur de la F.F.M ;
- assurer, en liaison avec la Fédération Française de Motocyclisme, le contrôle des Comités Motocyclistes Départementaux constitués dans son ressort territorial ;
- d'observer et de faire respecter l'application des présents statuts et règlement intérieur.

Son siège social est fixé aux Terrasses du Mail, Résidence Claudel A, 02880 CUFFIES.

Le projet de traité de fusion a été adopté par les dirigeants des Ligues Motocyclistes Flandres et Picardie. Les Assemblées Générales Extraordinaires des Ligues Motocyclistes Flandres et Picardie seront amenées à statuer sur l'opération le 24 février 2018. La Ligue Motocycliste Hauts de France reprendra tous les éléments d'actifs et passifs sans exception ni réserve des deux associations.

Concernant la Ligue Motocycliste Flandres (dernier exercice clos au 31 décembre 2016), l'actif net apporté s'élève à 185 814,00 euros et le passif à 12 276,00 euros soit une situation nette de 173 538,00 euros.

Concernant la Ligue Motocycliste Picardie (dernier exercice clos au 31 décembre 2016), l'actif net apporté s'élève à 315 667,84 euros et le passif à 32 237,64 euros soit une situation nette de 283 340,20 euros.

Le projet de traité de fusion est disponible sur le site internet de la Ligue Motocycliste Flandres et de la Ligue Motocycliste Picardie.

1428088000

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS
RECHARGEMENT ANNUEL EN SABLE DU BOIS DE SAPINS EN BAIE D'AUTHIE

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois est autorisée, au titre du code de l'environnement, livre II, à réaliser le rechargement annuel en sable du Bois de Sapins en baie d'Authie sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans l'arrêté.
Cet arrêté déclare également d'intérêt général cette opération.
Une copie de cet arrêté sera déposée en mairie des communes de BERCK-SUR-MER, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS et WAILEN pour y être tenue à la disposition du public pendant un mois.
Le dossier portant sur l'opération autorisée sera également mis à la disposition du public dans ces mêmes mairies ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
La présente autorisation sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

1428074000

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE MARQUISE, RINXENT ET RETY
PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 11 janvier 2018, une enquête publique relative au projet d'extension du système d'assainissement de MARQUISE et RINXENT, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du mardi 13 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARQUISE et RINXENT. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MARQUISE, RINXENT et RETY. Le siège de l'enquête est fixée en mairie de MARQUISE (4 Place Louis Le Sénéchal - 62250 MARQUISE).
Monsieur Serge THIBLIEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, aux mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :
- MARQUISE : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- RINXENT : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 ainsi que le samedi matin de 10h30 à 12h00
- RETY : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du système d'assainissement de MARQUISE-RINXENT ".
Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MARQUISE ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Rédiger à cet article ". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- le mardi 13 février 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de MARQUISE ;
- le jeudi 22 février 2018 de 14h30 à 17h30, en mairie de RINXENT ;
- le mercredi 28 février 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de RETY ;
- le lundi 5 mars 2018 de 09h30 à 11h30, en mairie de RINXENT ;
- le vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de MARQUISE
Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Guy CHEMIN / Station d'épuration - Le Pont Pierret - 62250 MARQUISE / tél : 03.21.92.77.97 / mail : step.marquise-rinxent@orange.fr
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour le même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).
Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation unique.

1427074000

LA VOIX ANNONCES
Pour trouver
ce que vous cherchez,
rendez-vous
chaque dimanche dans
La Voix Annonces.

1803.

LES ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

Par jugement en date du 18/01/2018, le Tribunal de Commerce de Boulogne Sur Mer a prononcé la liquidation judiciaire : Monsieur DIEPIN Damien, Pascal, François - 2, rue Docteur Victor Minard 62600 Berck, Bar restauration - vente de sandwichs. 792 745 352. Liquidateur : SELAS SOBINE représentée par Me Nicolas SOBINE - 11, rue d'Aumont, Haute Ville - 62200 BOULOGNE SUR MER. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portal électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE/MER
0 899 70 22 22
www.infogreffe.fr

Par jugements du 18/01/2018, le tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire de : Monsieur CONDETTE Emile Jacques Fernand - 152, route de la Montoise - 62570 Zutkerque - 409 588 985. Exploitant forestier, négociant en bois de chauffage, entrepreneur agricole, paysagiste, vidange de fosses septiques, assainissement collectif et non collectif. Liquidateur : Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre - 62200 BOULOGNE SUR MER.

Par jugement du 18/01/2018, le Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de : Madame VANRENTERGHEM Peggy, Jocelyne née MERLIN - 53, rue du Doc Brousse - 62360 Saint-Etienne-au-mont. Achat et revente de véhicules automobiles d'occasion. 812 288 074. Liquidateur : Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre - 62200 BOULOGNE SUR MER. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

Par jugement du 18/01/2018, le tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre : Madame IMBRASSE Géraldine - 840, rue de l'Europe - 62510 Arques. Cherpente couverture. RM 525 270 391. Mandataire Judiciaire : Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre 62200 BOULOGNE SUR MER. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portal électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

La Semaine dans le Boulonnais chaque mercredi, chez votre marchand de journaux !

Par jugement en date du 18/01/2018, le Tribunal de Commerce de Boulogne Sur Mer a prononcé la liquidation judiciaire : Monsieur DIEPIN Damien, Pascal, François - 2, rue Docteur Victor Minard 62600 Berck, Bar restauration - vente de sandwichs. 792 745 352. Liquidateur : SELAS SOBINE représentée par Me Nicolas SOBINE - 11, rue d'Aumont, Haute Ville - 62200 BOULOGNE SUR MER. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portal électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

MODIFICATIONS

2E KITCHEN FACTORY
SASU au capital de 1.000 Euros
Siège social : 48 rue Henri Lebleu 62840 Fleurbaix
830 471 082 RCS Arras
Suivant décisions unanimes des associés en date du 19/12/17, il a été décidé de transférer le siège social à Ruche Entreprises des 2 Lys - PA Eurotyle - Avenue de l'Europe 62280 Aumentières. La société sera immatriculée au RCS de Lille Métropole.

PSCE DU GAVOT PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE ELECTRICITE DU GAVOT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 3 000 €
Siège social : 276 Rue de Neufchâtel 62930 SAMER
790 408 296 RCS BOULOGNE/MER

Monsieur Christian BIRRAUX associé unique demeurant 113 Route de la Dent d'Oche - Les Millepertuis 74000 BETNEX, a décidé que :
- Le siège social soit transféré, à compter du 08/01/2018, de 276 Rue de Neufchâtel , SAMER (Pas de Calais), à 113 Route de la Dent d'Oche - Les Millepertuis 74000 BETNEX.

En conséquence, la société qui est immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 790 408 296 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de THONON LES BAINS.
- Monsieur Christian BIRRAUX, demeurant 113 Route de la Dent d'Oche - Les Millepertuis 74000 BETNEX, est nommé gérant en remplacement de Monsieur Alain PERON, à compter du 31/12/2017.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BOULOGNE/MER.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

SAS BJ MENUISERIE
36 RUE DU MONT NEUF
62230 OUTREAU
AU CAPITAL DE 2000 EUROS
RCS BOULOGNE SUR MER: 752332007

Par assemblée générale du 1er février 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 29 Boulevard du Général de Gaulle, 62480 Le Portel.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis

La Semaine
Vous avez une question concernant votre abonnement ?
03.66.89.04.14
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Le samedi de 8h à 12h
service.lecteurs.hebdo@groupe-ldlf.eu
Service clients - CS 10549
59023 Lille Cedex

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE MARQUISE, RINXENT ET RÉTY

PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 11 janvier 2018, une enquête publique relative au projet d'extension du système d'assainissement de MARQUISE et RINXENT, aura lieu pendant 52 jours consécutifs, du mardi 13 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARQUISE et RINXENT. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MARQUISE, RINXENT et RETY. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MARQUISE (4, Place Louis Le Sénéchal - 62250 MARQUISE).

Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :
- MARQUISE : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
- RINXENT : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 ainsi que le samedi matin de 10h30 à 12h00 ;
- RETY : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du système d'assainissement de MARQUISE-RINXENT ".

En fin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ;- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MARQUISE ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ". Les observations et propositions ainsi formulées et transmises par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- le mardi 13 février 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de MARQUISE ;
- le jeudi 22 février 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de RINXENT ;
- le mercredi 28 février 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de RETY ;
- le lundi 5 mars 2018 de 09h00 à 11h00, en mairie de RINXENT ;
- le vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de MARQUISE.

Toutes informations techniques sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Guy CHEMIN / Station d'épuration - Le Pont Permet - 62250 MARQUISE / tél : 03.21.90.77.97 / mail : step.marquise-rinxent@orange.fr

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication et s'adresser à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation unique.

Légale express
VOTRE NOUVEAU SITE D'ANNONCES LÉGALES
Votre annonce légale en quelques clics seulement
LES +
+ FACILE
+ RAPIDE
+ PRATIQUE
ATTESTATION DISPONIBLE DE SUITE
CONSEILLÈRES À VOTRE DISPOSITION
entrepreneurs.legales.info
À votre service !
Amélie au 06 20 68 28 92 et Sylvie au 06 13 98 48 90
Le Réveil · Le Échos · Montreuil · La Semaine · Indicateur · L'Avenir · L'Avenir · L'Avenir · L'Avenir · L'Écho · Le Phare · Flandres

20 **Carnets et avis** LA VOIX DU NORD MERCREDI 14 FÉVRIER 2018

LE CARNET

Avis de décès

Nous avons l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Madame Fernande GUISELIN
née LEPRÉVIER

survenu à Boulogne-sur-Mer, le lundi 12 février 2018, à l'âge de 76 ans.

La cérémonie religieuse des funérailles sera célébrée en l'église de Bois-en-Ardres, le samedi 17 février 2018, à 14 h 30, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille, au cimetière dudit lieu.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Albert GUISELIN, son époux

Bruno et Isabelle GUISELIN-DAMBRINE,
Laurent GUISELIN (+),
Bertrand et Christelle GUISELIN-DUMOULIN,
Nicolas GUISELIN,
ses enfants

Alisson et Grégory, Kelly, Flavy, ses petits-enfants
Tom, son arrière-petit-fils

Huguette, Jocelyne, Yvette, Raymond (+), Gérard (+), Sylviane (+), Sylvain (+),
ses sœurs et frères

Roger (+), Francis et Eric, ses beaux-frères
Toute la famille LEPRÉVIER,
Les familles VINCENT, VARENNE, MALVAES, WALLET,

Jeanne DUTERTRE (+) et sa fille Florence, ses meilleures amies
Les docteurs DANNEL et ALAOUI,
Stéphanie, son infirmière et Caroline, sa kinésithérapeute
Ses amis dévoués,
Tous ceux qui l'ont connue et estimée.

Ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

Madame Fernande GUISELIN repose à son domicile, au 72, rue de la Potence à Bois-En-Ardres (62610), où les visites sont souhaitées du mercredi 14 au vendredi 16 février 2018, de 16 heures à 19 heures.

Condoléances sur : www.pompes-funebres-ardres.com

Pompes funèbres Ardrésiennes
677 D, avenue de la Cense-Bébron - 62610 BOIS-EN-ARDRES
✆ 03.21.35.49.59

1402712800

1803.

Isabelle RAILLE-GASNAULT et Yves BLONDEL,
Martine et Gilles DAMEZ-GASNAULT,
Laurent et Constance GASNAULT-HOUCKE,
Virginie GASNAULT et Christophe COMERE, ses enfants

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

ont la tristesse de vous faire part du décès du

Docteur Jean-Pierre GASNAULT
époux de Françoise RAMAS (†)
Ancien interne des Hôpitaux de Lille

survenu à Lille, le 12 février 2018 dans sa 87e année.

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 17 février 2018 à 9 h 30, en l'église Saint-Etienne, rue de l'hôpital militaire à Lille.

Assemblée en l'église à 9 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Lille-Est, entrée porte du Ballon, dans le caveau de famille.

Dans l'attente des funérailles, le docteur GASNAULT repose au salon funéraire Martin, 6 rue du Lazaro à Marcq-en-Baroeul. Les visites sont possibles de 9 h 30 à 18 heures jusqu'à vendredi 17 heures.

Merci de remplacer les fleurs par un don au profit d' « Amnesty International » ou de « La Ligue contre le Cancer». Une corbeille sera placée au fond de l'église à cet effet.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Franck et Marie MARTIN
MARCQ-EN-BAROEUL - 6, rue du Lazaro
LILLE - 282, rue Nationale ✆ 03.20.89.89.46

1403751930

Remerciements

Audruicq

Noël MACRELLE, son époux
Freddy et Christelle MACRELLE-CORDIER et Théo,
Elodie et Albert BAL-MACRELLE,
ses enfants et son petit-fils

vous remercient du geste d'amitié et de sympathie que vous leur avez témoigné lors du décès de

Mme Martine MACRELLE-VANSUYPEENE

Une présence, un petit mot, des fleurs, une plaque, une prière. Tout cela les a beaucoup touchés et aidés dans leur peine.

Pompes Funèbres BAILLARD - AUDRUICQ
✆ 03.21.35.31.54 - 03.21.85.14.14

1403770930

Beuvrequen

Du fond du cœur, nous vous disons merci. A vous qui, par une prière, une fleur, une présence, une pensée, un regard, par vos paroles sincères et réconfortantes, avez voulu témoigner votre sympathie lors du décès de

Monsieur Raymond MARCEL

De la part de :
Ses enfants et petits-enfants,
Sa maman,
Sa nièce et ses neveux.

Pompes Funèbres Olivier BAQUET
RINXENT ✆ 03.21.92.81.69

1403905930

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2017 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERQUIGNEUL

Par délibération n°2016-001 du Conseil Municipal de Verquigneul en date du 27 décembre 2016, la révision allégée du PLU de Verquigneul a été prescrite. Le projet consiste notamment à réduire le retrait des constructions le long de la RD941 pour permettre l'aménagement de la zone d'activité Futura II. Le dossier sera soumis à enquête publique, après vote de l'arrêt des études techniques et examen conjoint des personnes publiques associées. Tout au long de la procédure, une concertation est menée avec la population et les personnes publiques mentionnées au code de l'urbanisme.

Le Conseiller délégué,
Pascal BARDIS

1429440900

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE MARQUISE, RINXENT ET RETY
PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 11 janvier 2018, une enquête publique relative au projet d'extension du système d'assainissement de MARQUISE et RINXENT, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du mardi 13 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARQUISE et RINXENT. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MARQUISE, RINXENT et RETY. Le siège de l'enquête est fixée en mairie de MARQUISE (4 Place Louis Le Sénéchal - 62250 MARQUISE).

Monsieur Serge THIBUIZ, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- MARQUISE : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- RINXENT : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 ainsi que le samedi matin de 10h30 à 12h00 ;
- RETY : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du système d'assainissement de MARQUISE-RINXENT ".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de MARQUISE ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) ainsi qu'au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le mardi 13 février 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de MARQUISE ;
- le jeudi 22 février 2018 de 14h30 à 17h30, en mairie de RINXENT ;
- le mercredi 28 février 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de RETY ;
- le lundi 5 mars 2018 de 08h30 à 11h30, en mairie de RINXENT ;
- le vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de MARQUISE.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Guy CHEMIN ; Station d'épuration - Le Pont Pernet - 62250 MARQUISE ; tél : 09.21.82.77.97 ; mail : step.marquise@orange.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation unique.

1427581000

LA VOIX ANNONCES
Vous vendez ? Profitez de l'efficacité de La Voix Annonces !

46

MERCREDI 14 FÉVRIER 2018

LES ANNONCES

ANNONCES LÉGALES

La Semaine

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE/MER

0 899 70 22 22

www.infogreffe.fr

Par jugement du 06/02/2018, le Tribunal de Commerce de Boulogne Sur Mer a prononcé la fin du redressement judiciaire par désintéressement des créanciers - DANS L'AFFAIRE: DENAVAUT Sébastien - 52, rue Léon Garet - SER TAXI - 62520 Le Touquet Paris Plage

Par jugement du 09/02/2018, le tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER a prononcé la liquidation judiciaire de : S.F. Création (SAS) - rue Pierre Martin - Zone industrielle - 62280 Saint-Martin-Boulogne. Holding animatrice de groupe. 519 531 636. Liquidateur : Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre - 62200 BOULOGNE SUR MER. Poursuite d'activité autorisée jusqu'au 15/02/2018.

Par jugement du 09/02/2018, le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a prononcé la liquidation judiciaire de : SARL A.G.M., 1, rue Jules Guesde - 62360 Lumbres. Entreprises multiservices en bâtiment : tous travaux d'entretien et de réparation. 790 042 008. Liquidateur : Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre - 62200 BOULOGNE SUR MER. Poursuite d'activité autorisée jusqu'au 09/02/2018.

MODIFICATIONS DE STATUTS

SCI LA ROUT'MER, société civile immobilière au capital social de 152.45 euros, 22 rue Jean Lefebvre 62300 LENS - 378 980 756 RCS Arras

L'Assemblée générale du 22 janvier 2018 a décidé de : - transférer le siège social du 22 rue Jean Lefebvre 62300 LENS au 16 rue des trois hameaux 62240 CONDETTE ; - modifier également l'adresse de domiciliation de la gérante : LEFRERE FONTANET Sabine (née le 23 décembre 1962 à Arras) à compter du 1er janvier 2018 de 17 Rue Lancelot 62133 ALLAIN ST NAZAIRE au 16 rue des trois hameaux 62240 CONDETTE ; - la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer. - Suite à la cession des parts sociales de Rodolphe FONTANET, associé à Madame LEFRERE FONTANET Sabine lors notamment du 22 mars 2006, Madame Sabine LEFRERE devient l'unique associée et gérante de la SCI LA ROUT'MER.

Pour avis

Par jugement en date du 09/02/2018, le Tribunal de Commerce de Boulogne Sur Mer a prononcé la liquidation judiciaire PAILKER (SAS) - 1, boulevard Daunou - 15 Centre Commercial de la Liane - 62200 Boulogne-sur-Mer. Discount alimentaire, produits d'entretien et d'hygiène, bazar, jouets, fruits et légumes. 822 476 990. Liquidateur : Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre - 62200 BOULOGNE SUR MER. POURSUITE D'ACTIVITÉ AUTORISÉE JUSQU'AU 10/02/2018. Les créances sont à déclarer dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com

FIDAL
Société d'avocats
1 rue Claude Bloch
cs 15003 - 14078 Caen cedex 05

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 31 janvier 2018, enregistré au SPFE de BOULOGNE-SUR-MER le 2 février 2018, Dossier 2018/00890, Référence 2018 A 00096, la société «P2M», Société par actions simplifiée au capital de 500.000 Euros, ayant son siège social à COLMAR (68000), 4 Rue Gutle, immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 811 574 482, a cédé sous les garanties ordinaires et de droit à Isocodis - CAP MALOUIN -, Société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social à SAINT MALO (35400), 5 et 7 Rue Saint Vincent, immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 440 708 007, son fonds de commerce de prêt-à-porter et vente au détail d'habillement, exploité par le vendeur du TOUQUET (62520), 73 B Rue Saint Jean, et pour siège il est immatriculé au RCS de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 811 574 482 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 811 574 482 00013, et sous le code APE 4771Z. Cette cession a eu lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000 Euros) s'appliquant aux éléments incorporels pour CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175.000 Euros) et aux éléments corporels pour CINQ MILLE EUROS (5.000 Euros). L'entrée en jouissance a été fixée au 1er Février 2018. Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, le vendeur dans les locaux où est exploité le fonds, soit au TOUQUET (62520), 73 B Rue Saint-Jean, et l'acquéreur en son siège social, soit à SAINT-MALO (35400), 5 et 7 Rue Saint Vincent. Pour la réception et la validité des oppositions reçues dans les 10 jours de la publication au BODACC, et pour les inscriptions éventuelles à prendre au Greffe du Tribunal de commerce, domicile est élu au Cabinet FIDAL, 1 Boulevard Auguste Moriette - 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

Pour unique insertion

MODIFICATIONS

HEFANLYS SAS au capital de 37.000 Euros - 265 Avenue Isaac Newton - ZA Porte Maubeuge 62110 Hénin-Beaumont - 750 440 418 RCS Boulogne-sur-Mer.

Aux termes d'un procès-verbal d'AGO du 09/01/2018, il a été décidé de nommer, en qualité de directeur général délégué, M. Jean LAMBRY demeurant 158 Rue Jules Barni 80000 Amiens, en remplacement de M. Fabien HAGBERQUCQ, démissionnaire.

Pour avis

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE MARQUISE, RINXENT ET RETY

PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 11 janvier 2018, une enquête publique relative au projet d'extension du système d'assainissement de MARQUISE et RINXENT, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du mardi 13 février 2018 au vendredi 16 mars 2018 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARQUISE et RINXENT. Elle se déroulera sur le territoire des communes de MARQUISE, RINXENT et RETY. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MARQUISE (4, Place Louis Le Sénéchal - 62250 MARQUISE).

Monsieur Serge THELLIEZ, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public, soit :

- MARQUISE : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;
- RINXENT : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ainsi que le samedi matin de 10h00 à 12h00 ;
- RETY : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Extension du système d'assainissement de MARQUISE-RINXENT ".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BCUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ;
- soit en les adressant, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de MARQUISE ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton " Rédiger à cet endroit ". Les observations et propositions ainsi formulées et reçues par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) sitôt ou au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le mardi 13 février 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de MARQUISE;
- le jeudi 22 février 2018 de 14h00 à 17h30, en mairie de RINXENT ;
- le mercredi 28 février 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de RETY ;
- le lundi 5 mars 2018 de 08h30 à 11h30, en mairie de RINXENT ;
- le vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de MARQUISE.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Guy CHEMIN / Station d'épuration - Le Port Revel - 62250 MARQUISE / tél : 03.21.92.77.97 / mail : step.marquise@orange.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour le transmettre, pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de MARQUISE, RINXENT et RETY ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour le même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BCUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation unique.

COMMUNE DE MERLIMONT
AVIS PUBLIC A LA CONCURRENCE

ORGANISME : Commune de MERLIMONT – Hôtel de ville - Place de la Haye - 62155 MERLIMONT - Tél. 0321947218
Contact : marchespublics-merlimont62@orange.fr ou par téléphone à la Secrétaire

OBJET : SIGNALISATION ROUTIÈRE - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT de DIVERSES VOIES DE MERLIMONT

PROCEDURE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 27 DU DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016

Marché non alloti.

Critères d'attribution : critères fixés dans le règlement de consultation.

Retrait du dossier : www.leaderhotelauquet.fr (rubrique « marchés publics » ou http://leaderhotelaloire.e-marchespublics.com

Date limite de réception des offres : lundi 5 mars 2018 à 17h00.

SCP DECOSTER-CORRET-DELOZIERE-LECLERCQ
Avocats
40-42 Rue de l'Escusserie 62504 SAINT-OMER (03.21.38.10.00)
11 rue d'Amont 62200 BOULOGNE SUR MER
20 avenue Wilson 62100 CALAIS

À VENDRE : Aux ENCHÈRES PUBLIQUES

Le vendredi 16 mars 2018 à 14 Heures

Devant le JUGE DE L'EXÉCUTION des saisies immobilières du TGI de BOULOGNE SUR MER, siégeant au Palais de Justice, Place de la Résistance 62200 BOULOGNE SUR MER

Au plus offrant et dernier enchérisseur

Commune de BOULOGNE SUR MER

Immeuble à usage d'habitation d'une superficie de 100,11 m² (occupé)

38 rue de la Tour Française

Cadastré section AY 27 pour une contenance totale de 92 ca

Mise à Prix : 50.000 Euros

Avec faculté de baisse du quart toute d'enchère sur cette mise à prix, puis à nouveau du quart sur la dernière mise à prix en cas de carence sur la première baisse

Visites : le 19 février 2018 de 11h à 12h et le 26 février 2018 de 14h à 16h

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat exerçant près le TGI de BOULOGNE SUR MER.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté
- au greffe du JUGE de l'EXÉCUTION du TGI de BOULOGNE SUR MER
- au Cabinet de la SCP DECOSTER-CORRET-DELOZIERE-LECLERCQ

La Semaine

Président
Directeur général et Directeur de la publication
Directeur et chef
Rédacteurs en chef adjoints
Rédaction
Directeur commercial
Publicité
Publicité extra-locale
Responsable régionales
Présentation
Assistanes légales - Nécrologie
Accueil - Petites annonces - Publicité
Abonnement - Service clients
Imprimerie

La Semaine Vous avez une question concernant votre abonnement ?
Contactez-nous 03.66.89.04.14
Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h
par mail : serviceclientshebdo@nordlittoral.fr
ou par courrier : Service clients - CS 10549
59023 Lille Cedex

« LE SAVIEZ-VOUS ?
Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

ANNEXE III

Procès-verbal de notification des observations du public

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

À monsieur Guy CHEMIN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marquise et Rinxent, 3 rue du général de Gaulle, 62720 Rinxent.

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique formulée au titre de la loi sur l'eau sur le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur le territoire des communes de Marquise, Rinxent et Réty s'est déroulée du 13 février 2018 au 16 mars 2018 inclus.

Au cours de cette enquête publique j'ai recueilli 03 observations (écrites et orales) et aucun courrier.

Conformément à l'article R.128-18 du code de l'environnement je vous transmets l'observation suivante qui mérite une réponse de votre part :

- **Déposition Ecrite Mar-E-01** - Le 13 février 2018, **Monsieur et madame HACHE, Maurice**, demeurant 40 rue des Fleurs à Marquise ont déposé comme suit :

« Je suis venu consulter le dossier pour savoir si des travaux d'assainissement sont prévus dans ma rue. Apparemment non, et je voudrais savoir si dans l'avenir de tels travaux sont programmés et quand ? »

Vous voudrez bien nous transmettre votre mémoire en réponse à cette observation dans un délai de 15 jours, à compter de ce jour, c'est à dire **avant le 03 avril 2018**.

Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

À Calais, le 19 mars 2018.

Le commissaire enquêteur

Serge THELIEZ

ANNEXE IV

Mémoire en réponse

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MARQUISE ET RINXENT (SIA)

N/REF: BC/PL/GC-03/2018
V/REF : Mr Théliez Serge

OBJET : Enquête publique du 13-02-2018 au 16-03-2018, réponse à la question de Mr et Mr Hache Maurice, 40 rue des fleurs 62250 Marquise.

Monsieur Théliez Serge
Commissaire enquêteur
32 bis, quai de l'Yser, Appart.2012
62100 Calais

Marquise, le22/03/2018

Mr Théliez,

Dans le cadre de l'enquête publique pour le doublement de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Marquise et des tranches de travaux d'assainissements programmées sur la commune de Marquise voici ma réponse concernant la question de Mr et Mme Hache Maurice N°40 rue des fleurs 62250 Marquise.

Question de Mr et Mme Hache :

Est-il prévu la pose d'un réseau d'assainissement dans la rue des fleurs sur la commune de Marquise et à quelle échéance?

Réponse de Mr Chemin Guy :

Suivant notre schéma directeur, la rue des fleurs sur la commune de Marquise est zonée en assainissement séparatif « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Un réseau séparatif « eaux usées » sera posé en parallèle du réseau pluvial existant et une boîte de raccordement sera posée en limite de propriété sur le domaine public par habitation.

Actuellement, les habitations de cette rue sont donc en assainissement autonome.

Concernant la planification de ces travaux, il nous est impossible de donner une date précise pour la réalisation de ceux-ci. Néanmoins, les travaux dans cette rue ne sont pas prévus dans un avenir proche.

Veuillez agréer, Mr Théliez, mes salutations distinguées.

Le responsable technique du SIA
Mr Guy Chemin

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MARQUISE ET RINXENT POUR L'ASSAINISSEMENT

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
3, rue du Général De Gaulle 62720 Rinxent
Mail : step.marquiserinxent@orange.fr

ANNEXE V

Certificats d'affichage

COMMUNE DE MARQUISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

COMMUNES DE MARQUISE, RINXENT ET RETY

PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE FORMULÉE AU TITRE DE L'ORDONNANCE N° 2014-619 DU 12 JUIN 2014 ET VALANT AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Maire de la commune de MARQUISE

Certifie avoir fait publier du 29/01/2018 au 16/03/2018 inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 11 janvier 2018, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

À Marquise, le 19/03/2018

Le Maire,
B. EVRARD

MAIRIE DE MARQUISE PAS-DE-CALAIS

Sceau de la Mairie

Ce certificat d'affichage est à retourner, à l'issue de l'enquête publique, à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

COMMUNE DE Rinxent

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

COMMUNES DE MARQUISE, RINXENT ET RETY

PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT

ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE FORMULÉE AU TITRE DE L'ORDONNANCE N° 2014-619 DU 12 JUIN 2014 ET VALANT AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Maire de la commune de Rinxent

Certifie avoir fait publier du 25/01/2018 au 16/03/2018 inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches, à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la mairie, un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 11 janvier 2018, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

À Rinxent, le 17 mars 2018

Le Maire,

Sceau de la Mairie

Ce certificat d'affichage est à retourner, à l'issue de l'enquête publique, à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT-BICUPE-SUP-AC
rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

MAIRIE DE RETY

-oO§Oo-

Département
du **PAS-DE-CALAIS**

Arrondissement
de **BOULOGNE-SUR-MER**

Canton
de **MARQUISE**

Réty, le 16 Mars 2018

N. Réf : PB/VM N° 2018- 28

Objet : Certificat d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Monsieur Patrick BERNARD, Maire de la commune de Réty (62) certifie par la présente avoir procédé à l'affichage au panneau d'affichage officiel de la mairie de l'avis au public prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent sur le territoire des communes de Marquise, Rinxent et Réty et ce, pour la période du 13 février 2018 au 16 mars 2018.

Ce document a été affiché à compter du 29 janvier 2018, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, jusqu'à sa clôture le 16 mars 2018 inclus et publié sur le site Internet de la commune.

A Réty, le 16 Mars 2018

Le Maire de RETY,

MAIRIE DE RETY

Patrick BERNARD

Mairie de RETY -11 rue Jules Ferry 62720 RETY - Tél. : 03.21.92.89.75 -Fax : 03.21.87.53.57 Courriel : mairiederety@mairie-rety.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de RETY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MARQUISE ET RINXENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et Rinxent

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique formulée au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 Juin 2014 et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Bernard CHAUSSOY, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des communes de Marquise et Rinxent, certifie avoir fait publier du 25 Janvier 2018 au 16 Mars 2018 inclusivement, en la forme habituelle, par voie d'affiches :

- Poste de refoulement Avenue Ferber à Marquise
- Maison de Vie Cité HLM à Marquise
- Lotissement du Gundal Avenue Ferber à Marquise
- Intersection rue Jules Ferry / rue Pasteur à Marquise
- Chemin d'accès de la station d'épuration à Marquise

un extrait de l'arrêté préfectoral daté du 11 Janvier 2018, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé.

A RINXENT, le 17 mars 2018

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT

B. CHAUSSOY

CORRESPONDANCE A ADRESSER EN MAIRIE DE RINXENT
3 RUE DU GENERAL DE GAULLE
62720 RINXENT

ANNEXE VI

Délibérations des communes

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CANTON DE DESVRES

ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE SUR MER

DÉPOSÉ A LA SOUS-PRÉFECTURE
LE 26 MARS 2018

Ville de MARQUISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit le quinze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 09 mars 2018 et affichée à la porte de la Mairie et du château Mollack.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Sylvie DEROUETTE, Fabien DUTRIAUX, Stéphanie RINGOT, Sylvie CHOQUEL, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Pierre DELLIAUX, Cyril DUMOULIN, Nadège DEFACHELLES, Tony WASSELIN, Sylvie D'HAILLECOURT, Sophie ROUGEMONT, Sophie MONTIGNY, Marie-Paule CARBONNIER, Jean-Luc WACQUET, Jean-René BRACQ, Jean-Marc BEN, Laurence PRACHE

Excusés ayant délégué leur mandat : Eric DEVIN à Bernard EVRARD, Daniel VINCENT à Catherine TELLIEZ, Stéphane SAMBON à Daniel ANRIEU, Corinne CLAVIEZ à Sylvie DEROUETTE, Christine WASSELIN à Jean-René BRACQ ;

Absente : Brigitte BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Stéphanie RINGOT

DCM 09-18 **ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MARQUISE ET RINXENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose que la station de traitement des eaux usées d'une capacité de 8000 équivalents habitants traite les effluents des communes de Rinxent, Marquise, une partie de Réty et les effluents du Moy Park.

Des travaux d'extension de la station d'épuration sont prévus pour anticiper les évolutions futures de charges entrantes (évolution de la population, arrivée des effluents de la commune de Rinxent...). La capacité de la station sera ainsi doublée, elle pourra recevoir 16000 équivalents habitants.

Les aménagements tels que décrits dans l'étude d'impact sont compatibles avec la réglementation existante en matière d'eau et notamment vis-à-vis du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie, et du SAGE du Boulonnais (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Transmis à M. le Sous-Préfet
de Boulogne-sur-Mer le 21 mars 2018

le Maire,
Bernard EVRARD

MAIRIE DE MARQUISE PAS-DE-CALAIS

rendue exécutoire par dépôt et publication et
notification en Sous-préfecture

le Maire

MAIRIE DE MARQUISE PAS-DE-CALAIS

publié le 21 mars 2018

DÉPOSÉ A LA SOUS-PRÉFECTURE
LE 26 MARS 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE de RETY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°ordre : 7

Date de convocation : 16 Mars 2018 **Date d'affichage** : 28 Mars 2018

OBJET : ASSAINISSEMENT – Projet d'extension du système d'assainissement de MARQUISE /RINXENT - Avis

L'an deux mille dix huit, le vingt trois mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 16 mars 2018.

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de membres présents	**12**
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	**17**

Etaient présents : Patrick BERNARD, Ginette DOCQUOY, Christophe DESCHAMPS, Sylvain ROHART, Eric LENGAGNE, Andrée PEUVION, Jean-Pierre DUSSAUSSOY, Olivier DECLEMY, Isabelle GORET, Michel PAQUES, Christèle VILLEDIEU, Raphaëlle FONTAINE.
Membres excusés :
Stéphane BOIS avec pouvoir à Patrick BERNARD
Jeannine DELALEAU avec pouvoir à Ginette DOCQUOY
Lédivine GREUEZ avec pouvoir à Christophe DESCHAMPS
Gilbert CARBONNIER avec pouvoir à Raphaëlle FONTAINE
Nathalie DELEU avec pouvoir à Eric LENGAGNE
Membres excusés : Audrey DUTHOIT et Sébastien DELPLACE
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une enquête publique relative au projet d'extension du système d'assainissement de Marquise et de Rinxent a eu lieu du 13 Février au 16 Mars 2018.
Conformément aux articles L 214-1, L 512-2 et R 214-8 du code de l'environnement et à l'article 9 de l'arrêté du 11 Janvier 2018 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, il appartient au conseil municipal de formuler son avis sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marquise et Rinxent.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- émet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marquise et Rinxent.

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le Maire,

Patrick BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Réty qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.